ORIENTATIONS ET PROJETS DU GOUVERNEMENT

EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

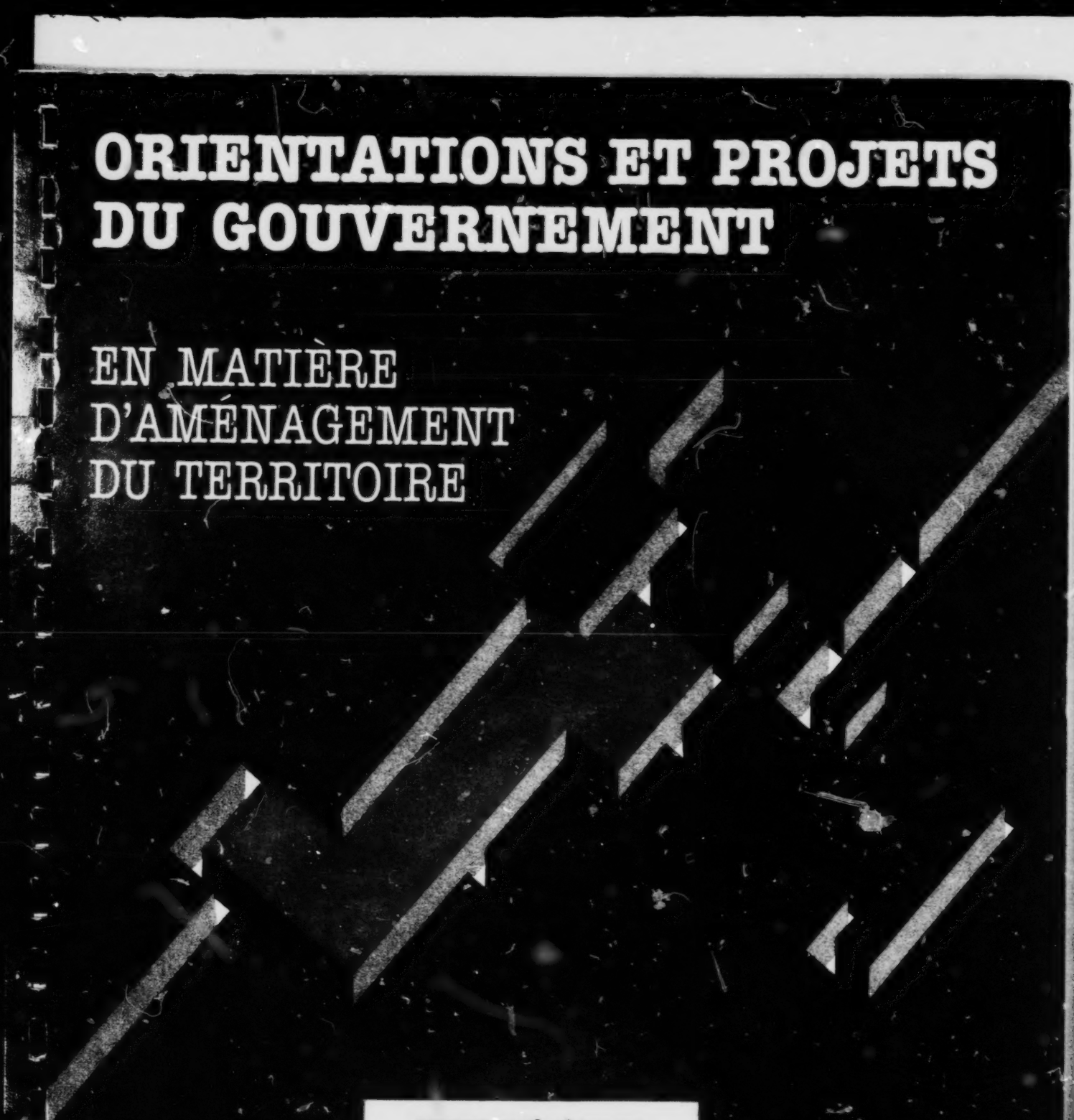

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ

DE MONTCALM

Québec

ORIENTATIONS ET PROJETS

DU GOUVERNEMENT

EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ

DE MONTCALM

Dépôt légal - 3ième trimestre 1986
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-16515-2

AVIS

**relatif à l'application de l'article 16
de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme**

**Gouvernement du Québec
Ministère des Affaires municipales
Direction générale des orientations
gouvernementales en aménagement
Le 29 août 1986**

PRÉSENTATION

Le présent avis a été préparé à l'intention de la municipalité régionale de comté de Montcalm conformément aux exigences de l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Dans l'ensemble, il réaffirme les orientations et projets du gouvernement en matière d'aménagement formulés dans le document transmis à la MRC en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en juin 1983. Il énonce les nouvelles orientations ou interventions du gouvernement et il exprime également certains commentaires des ministères et organismes publics sur la proposition d'aménagement adoptée par la municipalité régionale de comté.

De façon générale, les orientations d'aménagement contenues dans la proposition d'aménagement de la MRC de Montcalm rejoignent les principales préoccupations gouvernementales énoncées dans le document **Aménager l'avenir** ainsi que dans le document transmis en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le présent avis constitue donc une nouvelle contribution du gouvernement à l'élaboration du schéma d'aménagement de la MRC de Montcalm. A partir de cet avis, des commentaires de ses municipalités membres et des points de vue de sa population, il appartiendra à la MRC d'arrêter ses orientations définitives en matière d'aménagement.

Cet avis fournit également une carte gouvernementale d'affectation des terres publiques qui a été préparée par le ministère de l'Énergie et des Ressources, en collaboration avec les ministères intervenant sur le territoire. Cette carte constitue la position gouvernementale à l'égard de l'affectation des terres publiques et elle pourra faire l'objet d'ajustements après discussions avec la MRC, afin d'assurer la compatibilité entre les affectations préconisées par le gouvernement et celles de la MRC avant l'adoption de son schéma d'aménagement.

Il est à noter que le gouvernement a retenu deux objections à l'égard de la proposition d'aménagement. Ces objections portent sur la protection du milieu riverain dans la zone agricole et l'interdiction d'implanter des lignes électriques de plus de 120 kV dans les périmètres d'urbanisation.

Bien que les orientations et projets du gouvernement énoncés dans cet avis comportent un caractère plus définitif que ceux contenus dans le document transmis en juin 1983, cela ne signifie pas la fin des échanges entre le gouvernement et la MRC de Montcalm. Bien au contraire, la transmission de cet avis constitue une nouvelle étape du dialogue qui doit s'établir sur une base continue entre le gouvernement et la MRC, de façon à ce que le schéma d'aménagement de la MRC puisse être l'instrument de planification et de mise en oeuvre des intentions de tous les partenaires concernés par l'aménagement de son territoire.

Le ministre des Affaires municipales

André Bourbeau

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION		11
PREMIÈRE PARTIE:	**LES ORIENTATIONS ET LES PROJETS DU GOUVERNEMENT**	13
1.	**LA PROTECTION ET LE DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES AGRICOLE ET FORESTIÈRE**	15
1.1	La ressource agricole	15
1.2	La ressource forestière	17
2.	**LA PROTECTION DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT**	19
2.1	Le contrôle de la qualité de l'eau de consommation	19
2.2	L'assainissement des lacs et des cours d'eau	20
2.3	Les milieux riverains	24
2.4	Les zones de contraintes	25
2.5	La gestion des déchets	27
2.6	Les réserves écologiques, les sites naturels et les espaces verts	29
2.7	La qualité du paysage, de l'air et le contrôle du bruit	30
3.	**LA CONSOLIDATION DES INFRASTRUCTURES, DES ÉQUIPEMENTS ET DES SERVICES PUBLICS**	31
3.1	Les infrastructures de transport	31
3.2	Les infrastructures d'énergie et de communication	33
3.3	Les équipements sociaux et de santé	34
3.4	Les services éducatifs	35
3.5	Les services de garde à l'enfance	36
3.6	Les autres services et programmes gouvernementaux	36
4.	**LA PRÉSERVATION ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE, DE LA FAUNE ET DES ATTRAITS TOURISTIQUES**	39
4.1	Le patrimoine	39
4.2	La faune	39
4.3	Les attraits touristiques et le loisir	40
5.	**LA RATIONALISATION DE LA GESTION DU TERRITOIRE**	43
5.1	Le plan d'affectation des terres publiques	43
5.2	Les commentaires sur la carte d'affectation de la MRC	44
5.3	La réforme du système cadastral québécois	45

6. LES COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUR LA PROPOSITION D'AMÉNAGEMENT 47

6.1 Les composantes du schéma 47
6.2 Les dispositions réglementaires 48
6.3 Les économies d'énergie 49

DEUXIÈME PARTIE: LES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES PROJETÉES 51

TROISIÈME PARTIE: LES OBJECTIONS DU GOUVERNEMENT 63

LISTE DES ANNEXES 69

LISTE DES INTERLOCUTEURS DES MINISTÈRES, MANDATAIRES ET ORGANISMES PUBLICS 101

INTRODUCTION

Le présent avis gouvernemental donne suite à la proposition d'aménagement adoptée le 13 mai 1986 par la municipalité régionale de comté de Montcalm. Cet avis précise les orientations et les projets d'équipements, d'infrastructures et d'aménagement que le gouvernement, ses ministères et mandataires ainsi que ses organismes publics entendent poursuivre sur le territoire de la MRC. Il contient également les objections du gouvernement à l'égard de la proposition d'aménagement.

Les orientations et les projets spécifiques du gouvernement sur le territoire de la MRC visent la protection et le développement des ressources agricole et forestière, la protection de la qualité de l'environnement, la consolidation des infrastructures, des équipements et des services publics, la préservation et la mise en valeur du patrimoine, de la faune et des attraits touristiques et la rationalisation de la gestion du territoire. Ces orientations et projets gouvernementaux correspondent de façon générale aux grandes orientations d'aménagement retenues par la MRC dans sa proposition d'aménagement.

Cet avis fournit également une carte gouvernementale d'affectation des terres publiques qui pourra faire l'objet d'ajustements après discussions avec la MRC afin d'assurer, avant l'adoption de son schéma d'aménagement, la compatibilité entre les affectations préconisées par le gouvernement et celles prévues par la MRC.

Le gouvernement formule par ailleurs deux objections à l'égard de la proposition d'aménagement adoptée par la MRC. La première objection concerne la réglementation applicable en bordure des lacs et cours d'eau en milieu agricole et la deuxième porte sur l'interdiction d'implanter des lignes électriques de plus de 120 kV à l'intérieur des périmètres d'urbanisation.

Tous les ministères et organismes publics concernés par l'aménagement du territoire ont participé à l'élaboration de cet avis. Toutefois, certains ministères et organismes ont mentionné qu'ils ne prévoient pas d'intervention particulière au cours des prochaines années sur le territoire de la MRC de Montcalm. Il s'agit notamment du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science et la Société immobilière du Québec.

L'avis comporte trois parties. La première présente les orientations et projets d'aménagement du gouvernement et précise les réactions des ministères, mandataires et organismes publics au contenu de la proposition d'aménagement. La seconde résume sous forme de tableau les projets d'intervention qu'envisagent de réaliser les différents ministères, mandataires et organismes publics. La troisième énonce les objections du gouvernement à l'égard de certains éléments de la proposition d'aménagement. On retrouve en annexe la liste des interlocuteurs des ministères, mandataires et organismes publics avec lesquels la MRC de Montcalm pourra entrer en communication.

PREMIÈRE PARTIE

LES ORIENTATIONS ET LES PROJETS DU GOUVERNEMENT

1. LA PROTECTION ET LE DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES AGRICOLE ET FORESTIÈRE

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC de Montcalm entend protéger le milieu agricole et préserver le potentiel forestier. La protection des ressources agro-forestières représente également une préoccupation pour le gouvernement. Ce dernier entend de plus favoriser la mise en valeur de ces ressources naturelles. A cet égard, il souhaite protéger le potentiel agricole par le maintien de la zone agricole qui représente plus de 64% du territoire. Enfin, la nouvelle politique forestière du Québec favorise la protection et la mise en valeur de la forêt.

1.1 La ressource agricole

- La protection des terres agricoles

Les orientations du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation en matière d'aménagement sont connues depuis l'adoption de la Loi sur la protection du territoire agricole en 1978. Une zone agricole permanente a alors été définie pour chacune des municipalités qui composent le territoire de la MRC de Montcalm. Le ministère réaffirme à la MRC sa volonté de protéger les terres à potentiel agricole ainsi que l'homogénéité du territoire réservé à l'agriculture.

Cependant, afin de tenir compte du cadre nouveau que constituent les MRC et des responsabilités qui leur ont été conférées à l'égard de l'aménagement du territoire, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a apporté certaines modifications au processus actuel. Ainsi, une MRC qui procède à l'élaboration de son schéma d'aménagement peut adresser à la Commission de protection du territoire agricole une demande de révision de la zone agricole. De plus, la MRC sera appelée à donner son avis à toute demande d'inclusion ou d'exclusion de lot dans la zone.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC délimite des périmètres d'urbanisation qui empiètent sur certaines parties de la zone agricole. A cet égard, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation lui signale qu'elle peut, conformément aux orientations gouvernementales précitées, se prévaloir de ces nouvelles dispositions.

Toutefois, en attendant que les parties des périmètres d'urbanisation soient exclues de la zone agricole, le ministère demande à la MRC de ne pas y interdire les fermes d'élevage. En effet, le ministère lui rappelle qu'elle devra éviter d'imposer, par le biais de son schéma d'aménagement et des réglementations municipales qui en découleront, des contraintes susceptibles d'affecter la rentabilité des exploitations agricoles. Le schéma d'aménagement ne devra pas non plus imposer de mesures susceptibles de restreindre ou d'interdire l'exercice des activités agricoles ainsi que l'utilisation, le développement et la mise en valeur des sols en zone agricole.

Dans cette optique, le ministère demande à la MRC de spécifier, dans sa grille des usages permis par aire d'affectation, que l'agriculture est un usage permis dans les diverses parties de la zone agricole correspondant aux aires d'affectation qu'elle a identifiées.

- La politique d'aménagement des cours d'eau à des fins agricoles

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation signale à la MRC qu'il vient de terminer la révision de sa politique d'intervention en matière d'aménagement des cours d'eau à des fins agricoles. De cette démarche résulte la publication du **Guide d'analyse et d'aménagement de cours d'eau à des fins agricoles**, lequel sera progressivement mis en application par le ministère. Il convient de préciser qu'il ne s'agit pas d'un cahier de normes ni de directives, mais d'un manuel destiné aux ingénieurs concepteurs et aux autres spécialistes. Ce document fait état des grandes lignes et des modalités d'intervention en matière d'aménagement des cours d'eau en vue de rentabiliser les investissements agricoles tout en protégeant l'environnement et les habitats fauniques.

De plus, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation souligne à la MRC que, lorsqu'il procède à des travaux d'aménagement des cours d'eau municipaux dans le cadre de l'application du programme "Sol-Plus", qu'il s'agisse de travaux de réfection, d'entretien, de creusage ou pour tout ouvrage permettant de favoriser un meilleur égouttement des terres cultivées, il procède à la suite de la demande conjointe des producteurs agricoles et des municipalités. Ces dernières se prononcent sur ces travaux puisqu'elles ont à en approuver les plans par voie de résolution. De plus, le ministère consulte le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche avant d'entreprendre des travaux sur les cours d'eau. Par ailleurs, certains projets sont soumis à la procédure d'étude des impacts sur l'environnement dans le cadre du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement.

- L'accession à la propriété des terres publiques agricoles

La Loi sur les terres publiques agricoles et ses règlements permettent aux occupants actuels de lots sous billet de location (environ 22 dans la MRC) de même qu'à certaines personnes désignées sous le nom de "squatters" de devenir propriétaires des terres qu'ils occupent. De plus, les lots vacants (environ 5 dans la MRC) peuvent être achetés ou loués par les producteurs agricoles pour consolider leurs entreprises ou pour s'établir. L'accession à la propriété des terres publiques pourrait donc avoir un certain impact au niveau de l'aménagement du territoire de la MRC de Montcalm.

- L'assistance technique et financière

Le développement de la transformation des produits agricoles sur son territoire préoccupe la MRC de Montcalm. A cet effet, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation lui signale qu'il met déjà à la disposition des producteurs, des groupements et des promoteurs un ensemble de programmes reliés à la transformation et la commercialisation des

produits agricoles. Il est possible d'obtenir une aide technique et financière du ministère pour ces programmes qui favorisent le développement de la transformation des produits agricoles. L'annexe I identifie les programmes reliés à ce type d'activité agricole.

1.2 La ressource forestière

En plus des orientations formulées dans le document gouvernemental transmis en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le ministère de l'Énergie et des Ressources entend mettre en application une politique forestière au Québec. Celle-ci s'articule autour de la reconnaissance de la polyvalence de la forêt, de la préservation de l'équilibre naturel et de la mise en valeur du territoire forestier. Le ministère vise également une transformation optimale de la ressource disponible sur le territoire forestier tout en maximisant son apport économique. Il favorise aussi l'exploitation et la transformation de la ressource qui n'est pas valorisée.

- La forêt privée

Le ministère de l'Énergie et des Ressources entend stimuler, par un ensemble de mesures, la mise en valeur des terres privées à des fins de production forestière. A cet égard, les propriétaires forestiers actifs répondant aux exigences de la réglementation pourront obtenir le statut de producteur forestier. Cela leur permettra de bénéficier du programme d'aide technique et financière destiné à faciliter la réalisation des travaux nécessaires à la préparation des sols, au reboisement ainsi qu'à l'aménagement et à la protection des forêts privées. Cette mesure permettra, de plus, d'identifier les terres forestières du domaine privé vouées à la production de matière ligneuse.

Concernant la disponibilité de plants destinés au reboisement des terres forestières privées, le ministère de l'Énergie et des Ressources entend atteindre, d'ici 1988, un rythme annuel de production de 100 millions de plants pour l'ensemble du Québec. Le ministère informe la MRC qu'à la suite de l'accélération du programme de production de plants, la quantité de plants disponibles pour les terres privées de la région de Montréal passera de 2,4 à 6,5 millions d'unités en 1988.

En ce qui a trait à la connaissance forestière en terrain privé, la cartographie des terrains privés et la compilation des données d'inventaire forestier ont été complétées et sont maintenant disponibles. Cette information peut être utilisée pour l'élaboration de plans de gestion ou de mise en valeur de même que pour l'application des autres mesures du programme d'aide à la forêt privée.

- La forêt publique

Le ministère de l'Énergie et des Ressources entend optimiser la production de matière ligneuse en s'assurant que la récolte soit effectuée selon le principe du rendement soutenu et que soit favorisée la régénération

naturelle ou artificielle des peuplements coupés ou incendiés. Les activités forestières seront effectuées selon les directives formulées dans le **Guide des modalités d'intervention en milieu forestier** qui fait partie du plan gouvernemental d'affectation.

- Les dispositions à l'égard de l'exploitation forestière

A l'intérieur des aires forestières, la MRC de Montcalm assujettit les activités de coupe de bois à certaines conditions ainsi qu'à l'obtention d'un certificat d'exploitation pour une superficie exploitable supérieure à 18 hectares.

Sur les terres publiques, le ministère de l'Énergie et des Ressources rappelle à la MRC que la gestion des ressources relève de la juridiction exclusive du gouvernement et des ministères concernés. Par ailleurs, la question des pouvoirs des MRC dans les forêts privées est présentement à l'étude. En effet, le Comité ministériel permanent de l'aménagement et du développement régional (COMPADR) mandatait récemment le ministère des Affaires municipales et celui de l'Énergie et des Ressources afin de procéder à un examen et à une réévaluation des pouvoirs de la MRC dans les forêts privées. Pour l'instant, le gouvernement demande à la MRC de ne pas adopter de dispositions qui iraient à l'encontre de ses orientations et programmes en matière d'aménagement et de mise en valeur des forêts privées et qui pourraient affecter la rentabilité des activités de production forestière. Le ministère lui demande également de spécifier dans son tableau intitulé "Usage permis par aire d'affectation" que les travaux forestiers sont permis dans l'aire forestière.

Pour sa part, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation demande à la MRC de préciser dans son schéma d'aménagement que l'émission d'un certificat d'exploitation forestière ne s'applique pas pour les boisés localisés en zone agricole.

2. LA PROTECTION DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

Au point de vue environnemental, la MRC de Montcalm envisage particulièrement l'amélioration de la qualité des cours d'eau et des rives et la protection de la sécurité publique dans les zones dangereuses.

Le gouvernement est favorable à de tels objectifs d'aménagement. Il émet toutefois des commentaires relatifs à certaines mesures élaborées par la MRC, notamment le contrôle de la qualité de l'eau potable, la protection des rives des cours d'eau et des lacs et l'élimination des déchets.

2.1 Le contrôle de la qualité de l'eau de consommation

Dans la MRC de Montcalm, l'approvisionnement en eau potable est assuré en bonne partie par des réseaux d'aqueduc municipaux. Cette eau doit cependant subir un traitement avant d'être consommée car sa qualité est très inégale sur le territoire en raison principalement de l'activité agricole.

En cette matière, l'objectif principal du ministère de l'Environnement est de s'assurer que l'on dispose d'une eau potable de qualité et en quantité suffisante pour répondre aux besoins de la population, notamment par la connaissance et la protection des eaux souterraines et de surface ainsi que par le contrôle de la distribution de l'eau de consommation. A cette fin, le ministère a adopté le Règlement sur l'eau potable qui établit les normes de potabilité de l'eau et confie la responsabilité du contrôle de la qualité aux exploitants des réseaux de distribution.

Dans le document transmis en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le ministère avait suggéré à la MRC de Montcalm de délimiter des périmètres de protection autour des puits et des prises d'eau et d'édicter des normes devant s'y appliquer. Dans son document complémentaire, la MRC ne retient aucune mesure de protection des prises d'eau potable. Le ministère estime que la MRC devrait y prévoir un périmètre de protection intégrale de 30 mètres de rayon autour des puits et des prises d'eau communautaires.

Par ailleurs, certains points de captage présentant des problèmes particuliers pourraient nécessiter des aires de protection plus étendues qui devront être déterminées en fonction d'études hydrogéologiques spécifiques. Pour réglementer les usages à l'intérieur de ces périmètres, la MRC pourrait s'inspirer des règlements reliés à la Loi sur la qualité de l'environnement et de la directive sur le captage et la distribution de l'eau. De plus, le ministère transmettra au cours de l'année un guide technique présentant une méthode de détermination de ces aires de protection ainsi qu'une liste d'activités à régir et à prohiber en fonction de la vulnérabilité de la nappe d'eau souterraine.

En zone agricole, le gouvernement rappelle que l'établissement d'un périmètre de protection est conditionnel à l'obtention d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole. De plus, la MRC ou la

municipalité désireuse de réglementer au-delà d'un rayon de protection de 30 mètres, devra soumettre sur la base d'études techniques une demande au ministère de l'Environnement qui consultera le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

2.2 L'assainissement des lacs et des cours d'eau

Dans le cadre du programme d'assainissement des eaux, le ministère de l'Environnement a comme objectif général la récupération ou le maintien des usages liés à l'eau. Ce programme est axé principalement sur le traitement des eaux usées municipales et industrielles ainsi que sur le contrôle des sources de pollution agricole. Pour les cours d'eau de la MRC de Montcalm, cet objectif se traduit ainsi:

- préserver la qualité de l'eau potable aux prises d'eau dans la rivière l'Achigan et la rivière l'Assomption;
- rendre salubres les plans d'eau en milieu urbain;
- récupérer ou maintenir le potentiel récréatif par une amélioration des qualités esthétique et bactériologique de l'eau;
- stabiliser le phénomène d'eutrophisation;
- rétablir l'équilibre de la vie aquatique.

L'atteinte de ces objectifs nécessite l'interception des eaux usées, leur traitement et la localisation adéquate des émissaires d'eaux usées traitées de chacune des municipalités et des industries. De plus, le contrôle des sources polluantes originant des activités agricoles est indispensable. Il requiert le respect de la réglementation sur les productions animales et une amélioration des pratiques culturales.

La MRC de Montcalm est incluse en totalité dans le bassin versant de la rivière l'Assomption qui a un effet direct sur une partie des rivières l'Achigan, Saint-Esprit, Rouge et du ruisseau Vacher.

La rivière l'Achigan, de Saint-Calixte à Saint-Roch-de-l'Achigan, est utilisée pour la pêche, la baignade, le canot et la villégiature en amont des Laurentides et, en aval, pour le camping, le canot et la villégiature. De plus, près de l'embouchure, on retrouve une prise d'eau potable, de la navigation de plaisance et un parc municipal. Déjà en aval de Saint-Calixte sur la rivière Beauport, le déversement des eaux usées partiellement traitées affecte la qualité bactériologique de l'eau au point de la rendre incompatible avec les activités de baignade. Les premières exploitations porcines du bassin versant apparaissent près de l'embouchure du ruisseau Beauport et provoquent, entre autres, une prolifération excessive d'algues benthiques et des plaintes de résidents riverains. De plus, le drainage agricole, l'intensification de l'élevage et les déversements des eaux usées des abattoirs contribuent à polluer la rivière.

Les objectifs du programme d'assainissement dans ce plan d'eau sont la protection des zones de baignade en amont des Laurentides, l'amélioration de la qualité de l'eau brute pour les prises d'eau de Sainte-Sophie et de l'Épiphanie, la recolonisation de toute la rivière par les espèces de poissons indigènes et l'amélioration de l'aspect esthétique et olfactif du cours d'eau.

Les abords de la rivière Saint-Esprit, située immédiatement au nord de la rivière l'Achigan, sont utilisés pour la villégiature. On y retrouve aussi un parc municipal et on y pratique la pêche en début de saison. Le degré de pollution est comparable à celui de la rivière l'Achigan et ce, pour des raisons similaires quoique la proportion du bassin hydrographique occupé par des terres cultivées soit encore plus grande.

Les objectifs du programme d'assainissement dans le bassin sont l'amélioration de l'aspect esthétique du cours d'eau pour les riverains, la diminution des problèmes de salubrité et le retour d'une vie aquatique plus équilibrée.

La rivière Ouareau qui constitue le plus important tributaire du bassin versant de la rivière l'Assomption est généralement de bonne qualité en amont de Crabtree. La pêche, la baignade et l'alimentation en eau potable de Crabtree ne sont affectées que par une contamination bactériologique d'origine domestique. Le traitement des eaux usées municipales à Rawdon et Saint-Donat assurera le plein usage dans cette section de la rivière Ouareau.

Le ruisseau Vacher se trouve dans un état précaire. Il reçoit en effet les eaux usées domestiques des municipalités de Saint-Jacques et de Sainte-Marie-Salomée et il subit l'érosion des sols agricoles et le drainage d'un ancien dépotoir d'hydrocarbures. Ce tributaire de faible importance n'offre pas d'usage particulier de sorte que les objectifs du programme d'assainissement sont l'élimination des problèmes aigus d'odeur et de salubrité de même que la diminution des charges de pollution déversées dans la rivière l'Assomption.

- L'assainissement des eaux usées municipales

Dans la MRC de Montcalm, les municipalités de Saint-Esprit, de Saint-Jacques (village), de Saint-Roch-de-l'Achigan, de Laurentides et de Sainte-Julienne sont inscrites au programme d'assainissement des eaux. Le ministère précise que des modifications peuvent être apportées au protocole d'entente de la municipalité de Saint-Calixte. Les autres municipalités de la MRC ne sont pas inscrites à la programmation du ministère. Il s'agit des municipalités de Saint-Alexis (village et paroisse), Saint-Liguori, Saint-Lin, Saint-Roch-Ouest, Sainte-Marie-Salomée et Saint- Jacques (paroisse).

État d'avancement du programme d'assainissement des eaux

Municipalité	Coût $	Population desservie	Type de traitement	Parachèvement des travaux
Saint-Esprit	1 876 000	1 200	Étangs aérés	Automne 1986
Saint-Jacques VL	1 627 000	2 065	Usine de boues activées	1989
Saint-Roch-de-l'Achigan	933 000	1 950	Étangs aérés	Automne 1986
Sainte-Julienne	1 720 000	1 050	Réhabilitation interception et traitement	Travaux terminés
Laurentides	2 660 000		Usine d'épuration	Travaux en cours

Dans le cadre du programme d'assainissement des eaux, seules les municipalités dotées de réseaux d'égout peuvent s'inscrire et obtenir une aide gouvernementale. Dans le contexte de protection de l'environnement, il est essentiel que l'on s'assure du traitement des eaux usées des résidences isolées plus particulièrement dans les municipalités de Saint-Calixte, Saint-Alexis, Saint-Liguori et Saint-Lin. Ces rejets, lorsque non traités, sont responsables de nombreux problèmes locaux de pollution dans les secteurs souvent utilisés pour la récréation. En ce sens, la MRC aurait avantage à maintenir les normes du règlement de contrôle intérimaire applicables à la superficie minimale de terrains non desservis ou partiellement desservis. Pour les municipalités non desservies par un réseau d'égout et pour le reste de la population qui évacue les eaux usées individuelles de façon inadéquate, le respect du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées devrait être exigé.

- L'assainissement des eaux usées industrielles

Parallèlement à l'implantation de systèmes d'épuration des eaux usées municipales, le ministère évalue les problèmes reliés aux eaux usées industrielles et convient d'un programme particulier avec chaque établissement industriel où des problèmes ont été identifiés. Dans le cadre du programme d'assainissement industriel, le ministère n'accorde aucune aide financière aux entreprises. Il s'efforce toutefois d'identifier, de concert avec les industries visées, les mesures susceptibles de réduire au minimum les effets négatifs des rejets industriels. Ce programme s'appuie donc sur un effort volontaire et sur une collaboration constante entre le ministère et les entreprises concernées.

Dans le cadre de ce programme, le ministère a effectué un inventaire des industries susceptibles d'entraîner une pollution des cours d'eau dans les municipalités de Laurentides, de Saint-Alexis (village et paroisse), de Saint-Calixte, de Sainte-Julienne, de Saint-Esprit, de Saint-Jacques (village et paroisse), de Saint-Liguori, de Saint-Lin, de Saint-Roch-de-l'Achigan et de Saint-Roch-Ouest. Seules les industries des municipalités de Laurentides, de Sainte-Julienne, de Saint-Jacques et de Saint-Esprit ont été retenues. L'état d'avancement des travaux d'assainissement industriel pour ces municipalités est présenté à l'annexe II de ce document.

Le ministère préconise l'adoption d'un règlement municipal sur le rejet des eaux usées industrielles dans les réseaux d'égout municipaux et met à la disposition des municipalités un règlement modèle intitulé "Règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égout de la municipalité" ainsi que son assistance technique pour l'application de ce règlement. Le ministère tient à souligner que les eaux industrielles incompatibles avec le traitement requis pour épurer les eaux usées municipales devraient faire l'objet d'un pré-traitement sur le site même de l'établissement industriel concerné. De plus, toute nouvelle implantation d'usine ou projet d'expansion doit faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

- Le contrôle des sources de pollution agricole

Pour ce qui est de l'assainissement agricole, l'élimination de la pollution des eaux de surface et souterraines nécessite la concertation entre tous les intervenants. L'adoption de mesures préventives et la restauration des cours d'eau sont à la base du programme. De plus, les actions prioritaires du ministère dans le domaine de la production animale concernent la gestion des fumiers.

L'inventaire des productions animales a été effectué en 1980-1981 et les correctifs qui en découlent pour les établissements déficients ont été entrepris par le ministère de l'Environnement. Celui-ci précise dans le document **Analyse de la gestion des fumiers dans le bassin versant de la rivière l'Assomption / État de la situation et éléments de solution**, que les municipalités de Sainte-Julienne, de Saint-Lin, de Saint-Esprit, de Saint-Roch-Ouest, de Saint-Roch-de-l'Achigan, de Saint-Alexis et de Saint-Liguori ont des surplus de fumier. La superficie des sols de ces municipalités n'est pas suffisante pour recycler les fumiers produits. Par contre, les autres municipalités du territoire auraient des superficies disponibles.

La MRC de Montcalm se situe en plein coeur du bassin de la rivière l'Assomption qui est celui où on a relevé le plus de plaintes relatives à la pollution d'origine agricole. Les municipalités du bassin de la rivière l'Assomption font partie du plan spécial d'interventions environnementales adopté en 1985. Ce plan vise à assurer un contrôle plus sévère de la

gestion des fumiers, à appliquer un programme de réduction volontaire de la production porcine et à promouvoir des projets pilotes de lutte aux sources de pollution diffuse. L'administration de ce plan est faite conjointement par le ministère de l'Environnement et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

Par ailleurs, le ministère de l'Environnement informe la MRC que le projet de l'usine de traitement de purin à Saint-Roch-de-l'Achigan a été annulé. Le ministère préconise plutôt une limitation des fumiers produits dans la région et un recyclage du lisier par épandage.

2.3 Les milieux riverains

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC énonce un certain nombre de mesures dans le but d'assurer une protection adéquate des berges, des cours d'eau et des lacs.

Le gouvernement est favorable à l'application de mesures de protection des berges des cours d'eau et des lacs adaptées aux situations locales et qui visent à concilier sur un même territoire, le maintien de diverses activités avec le besoin de protéger les berges des cours d'eau et des lacs. A cet effet, le ministère de l'Environnement a préparé, conjointement avec les principaux ministères impliqués dans l'aménagement, une politique qui vise à assurer la protection et la sauvegarde des milieux riverains des lacs et des cours d'eau du Québec afin d'en maintenir les caractéristiques écologiques fondamentales et de préserver la qualité des milieux aquatiques. Cette politique permettra de mettre en valeur et de rendre accessible le milieu riverain en s'assurant de la compatibilité de ses différents usages avec le maintien de son intégrité. Elle s'appuie essentiellement sur les éléments suivants:

- la délimitation d'une bande minimale de protection le long des berges des lacs et des cours d'eau publics et municipaux en fonction des différentes utilisations du sol;

- la mise en place d'un cadre normatif adapté au milieu agricole et aux boisés privés, au milieu forestier et au milieu urbain et de villégiature. Ce cadre normatif constitue le "Régime de protection des rives";

- la mise en valeur et la restauration dans un cadre d'intervention acceptable du point de vue environnemental;

- l'adoption, au besoin, de mesures d'accompagnement, y compris des actions d'éducation et d'information.

La politique et le Régime de protection des rives des cours d'eau et des lacs applicables en milieu agricole, forestier, urbain et de villégiature ont fait l'objet d'une entente interministérielle et ont été déposés pour consultation auprès des représentants du monde municipal à la Table Québec-Municipalités en juin 1986.

Tant que cette consultation n'aura pas permis d'arrêter une position définitive à cet égard, le gouvernement formule une objection aux dispositions réglementaires sur la bande riveraine qui auraient pour effet d'empêcher ou de restreindre les travaux d'aménagement et de mise en valeur des sols à des fins agricoles dans la zone agricole.

De plus, dans le cadre de ses préoccupations relatives à l'assainissement des eaux et à la mise en valeur des milieux riverains, le ministère de l'Environnement a préparé des guides techniques qui fournissent aux municipalités des outils de planification pour la mise en valeur du milieu aquatique et riverain. Disponibles sur demande, ces guides traitent de la planification d'une intervention, de la végétalisation et la stabilisation des rives et, de l'aménagement du milieu riverain et hydrique.

Par ailleurs, le ministère de l'Environnement gère un programme particulier de services qu'il offre aux associations de villégiateurs situées dans les limites de l'encadrement forestier d'un lac. Ce programme, le Programme des lacs, fournit l'expertise nécessaire aux citoyens pour les aider à dépolluer leur lac et à y enrayer la dégradation des milieux riverains. Jusqu'à présent aucune association de lac de la MRC de Montcalm n'a bénéficié de ce programme.

2.4 Les zones de contraintes

- Les zones sujettes aux inondations

En matière de protection contre les inondations, le ministère de l'Environnement a pour objectif de limiter les risques de dommages à la propriété en favorisant l'adoption par les MRC d'une réglementation adaptée au niveau de variation des eaux dans les plaines d'inondation.

Dans le cadre d'une entente intergouvernementale visant la cartographie des zones inondables, le ministère de l'Environnement prévoit de cartographier le secteur inondable de la rivière Ouareau dans la municipalité de Saint-Liguori. Les travaux de cartographie devraient être réalisés au cours de l'année 1987-1988 si l'entente fédérale-provinciale est reconduite. Actuellement, il n'y a pas de cartographie officielle des zones inondables dans ce territoire.

Le ministère entend procéder à un examen plus approfondi des zones identifiées par la MRC, soit celles localisées sur la rivière de l'Achigan à Saint-Roch-de-l'Achigan et sur la rivière Saint-Esprit à Saint-Esprit, afin

de déterminer si ces zones doivent être incluses dans sa programmation. Dès la désignation officielle des zones inondables, la MRC de Montcalm devra modifier la teneur de sa réglementation concernant les zones inondables de façon à la rendre conforme à la politique du ministère de l'Environnement et adapter sa cartographie en fonction de cette désignation.

En attendant, le ministère de l'Environnement suggère à la MRC d'identifier une zone de grand courant et une zone de faible courant dans ces zones. A cette fin, il met à sa disposition un guide technique intitulé **Guide pour la délimitation des zones dangereuses** qui précise une méthode de calcul des niveaux de crues de récurrence vingtenaire et centenaire.

Par ailleurs, afin d'éviter que l'exercice des activités agricoles ainsi que l'utilisation, le développement et la mise en valeur des sols ne soient interdits ou restreints en zone agricole, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation tient à préciser à la MRC que les puits pour des fins agricoles, les chemins de ferme, les utilisations agricoles ainsi que la construction, l'édification, l'agrandissement, l'installation ou la modification des constructions à des fins agricoles ne devraient pas être interdits en zones inondables à la condition toutefois que la réglementation sur la pollution des eaux par les établissements de production animale soit respectée et que le terme "construction agricole" n'englobe pas la résidence de l'agriculteur.

Pour sa part, étant donné la productivité particulière en matière de faune de la zone inondable de la MRC, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche demande à la MRC d'apporter une attention particulière à la conservation de ces milieux, notamment pour que les travaux qui peuvent être entrepris, tels le déblai, le remblai, l'endiguement ou le redressement de cours d'eau, ne mettent pas en péril les habitats fauniques essentiels.

- Les zones sujettes aux mouvements de sol

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC mentionne "qu'aucun document officiel émanant du gouvernement n'est actuellement disponible pour identifier avec précision les aires présentant des contraintes particulières pour la sécurité des citoyens". A ce sujet, le ministère de l'Environnement rappelle à la MRC qu'elle a obtenu du gouvernement, en juin 1984, une copie préliminaire de la carte des zones exposées aux mouvements de terrain. Elle a reçu également un bilan des interventions du gouvernement sur son territoire en ce qui a trait aux mouvements de terrain (avril 1983).

La MRC de Montcalm a identifié les secteurs des rivières sujettes à des mouvements de terrain qui devront faire l'objet d'une attention spéciale lors de l'émission des permis de construction et d'occupation. Pour ce qui a trait à la réglementation concernant les zones sujettes aux mouvements de terrain, la MRC pourrait réglementer non seulement le remblayage et l'excavation des talus mais aussi le déboisement et l'installation de fosses

septiques. En vue de faciliter l'application de la conformité entre le schéma et les plans et les règlements d'urbanisme, la MRC aurait avantage à identifier ces zones de façon plus détaillée, notamment en ayant une plus grande précision cartographique.

2.5 La gestion des déchets

- Les déchets domestiques

Afin de résoudre le problème d'élimination des déchets sur son territoire, la MRC entend soit favoriser la construction d'une usine pilote de compostage des déchets et des boues de fosses septiques par le ministère de l'Environnement, soit conclure une entente avec les régions adjacentes pour l'élimination des déchets.

Le ministère de l'Environnement ne projette pas de financer ou de mettre en place une usine de compostage des déchets. De l'avis du ministère, étant donné la fermeture éventuelle du lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Sophie (MRC de La Rivière-du-Nord) utilisé par la MRC de Montcalm et compte tenu des caractéristiques particulières du territoire de cette dernière qui rendent difficile l'implantation d'un site d'enfouissement sanitaire respectant les normes environnementales, la MRC devrait vérifier si la solution locale au problème d'élimination des déchets peut être envisagée conjointement avec les MRC voisines. Le cas échéant, une entente pourrait être conclue avec ces dernières.

Le ministère note que cinq dépotoirs ont été fermés et désaffectés sur le territoire de la MRC. Ils sont localisés sur les lots 326 Cadastre de la paroisse de Sainte-Julienne, 438 Cadastre de la paroisse de Saint-Esprit, 12 Cadastre de la paroisse de Saint-Roch-de-l'Achigan, 89 Cadastre de la paroisse de Saint-Lin, et 169 Cadastre de la paroisse de Saint-Liguori.

Le ministère précise à la MRC que ces sites devraient être identifiés au schéma d'aménagement. Étant donné que ces endroits peuvent présenter des problèmes de contamination des eaux, d'instabilité des pentes, de tassement du sol et d'émanations de gaz, toute construction y est prohibée pour une période de 25 ans, sauf si une permission écrite est obtenue du sous-ministre de l'Environnement en vertu de l'article 65 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Le ministère suggère également à la MRC d'effectuer un zonage autour des lieux d'élimination de déchets, de façon à ce que de nouvelles constructions domiciliaires ne viennent pas s'installer à proximité.

Par ailleurs, il y aurait lieu de vérifier la pertinence d'établir un dépôt de matériaux secs sur le territoire de la MRC de Montcalm. Un tel équipement pourrait être implanté dans le cadre du réaménagement d'une excavation existante.

Enfin, en ce qui a trait à la récupération et au recyclage sur le territoire de la MRC, le ministère de l'Environnement ne subventionne pas actuellement d'organisme voué à la récupération. Dans le cadre du développement du plan de la collecte sélective, la MRC de Montcalm sera considérée comme prioritaire.

- Les déchets dangereux

Le ministère de l'Environnement entend prévenir le dépôt ou le rejet dans l'environnement de déchets dangereux et s'assurer de la restauration des lieux où ces déchets ont été déversés. Dans le cadre d'un programme d'intervention, le ministère a effectué un inventaire des lieux d'élimination des déchets dangereux de tout le territoire québécois ainsi qu'une première évaluation de leur potentiel de risque. Sur le territoire de la MRC de Montcalm, le ministère de l'Environnement a répertorié un seul lieu d'élimination potentiellement dangereux. Ce lieu, soit la "Décharge contrôlée de Sainte-Marie-Salomée", est classé catégorie I, c'est-à-dire que le ministère considère que ce lieu présente un potentiel de risque élevé pouvant entraîner des limitations d'usage. En conséquence, il devrait être identifié dans les zones de contraintes du schéma d'aménagement. Ce lieu inscrit à la programmation 1987-1988; le ministère sera en mesure après étude, de se prononcer sur le niveau de risque réel et les limitations d'usages éventuellement associés à ce lieu de même que sur les correctifs à apporter. La MRC trouvera en annexe de ce document, le plan de localisation de ce lieu d'élimination ainsi qu'une description des impacts potentiels pour l'environnement.

Pour des raisons de santé et de sécurité publiques, le ministère de l'Environnement considère que tous les projets identifiés sur ou près de ce lieu devraient lui être transmis afin qu'il puisse faire ses recommandations. En ce qui a trait à la gestion des déchets dangereux, les intervenants devront se conformer au Règlement sur les déchets dangereux.

- Les boues de fosses septiques

Le ministère de l'Environnement a déjà fait part à la MRC de Montcalm, de ses préoccupations à l'égard de l'élimination des boues de fosses septiques. Il prépare actuellement un document de travail concernant la gestion de ces boues. Le ministère de l'Environnement encourage la MRC à entreprendre des démarches pour résoudre les problèmes d'élimination de boues de fosses septiques sur son territoire. Cet aspect est d'autant plus important étant donné le nombre important de résidences isolées sur le territoire de la MRC.

Enfin, le ministère rappelle que les boues de fosses septiques peuvent être utilisées à des fins de valorisation agricole sous certaines conditions. A cet égard, il met à la disposition de la MRC la Directive sur la gestion des boues de fosses septiques qui précise certaines modalités de valorisation agricole.

- Les neiges usées

Le ministère de l'Environnement vise à ce que l'élimination des neiges usées s'effectue avec le minimum de nuisances et de rejets dans l'environnement. Il veut restreindre les déversements en cours d'eau et favoriser les dépôts terrestres et les autres méthodes permettant un traitement avant le rejet dans les cours d'eau.

Dans cette optique, le ministère de l'Environnement considère que la gestion des neiges usées doit devenir un sujet de préoccupation constante et de concertation pour les municipalités, les entrepreneurs et les MRC. Il compte inciter les municipalités à déterminer des plans d'action pour l'élimination de leurs neiges usées. Il leur fournira une assistance technique et leur distribuera un document exposant notamment les différents modes d'élimination de neiges usées et les éléments à considérer pour chacun d'eux.

La MRC de Montcalm devrait identifier dans son schéma d'aménagement les lieux d'élimination des neiges usées à caractère intermunicipal. Pour faciliter la planification de l'aménagement de son territoire, le ministère de l'Environnement est d'avis que la MRC pourrait également identifier les lieux d'élimination des neiges usées à caractère municipal. De façon à minimiser les nuisances reliées à l'utilisation de ces lieux d'élimination, il lui suggère par ailleurs d'inclure dans document complémentaire des normes contrôlant l'affectation du sol aux abords de ces lieux.

2.6 Les réserves écologiques, les sites naturels et les espaces verts

Le ministère de l'Environnement indique à la MRC de Montcalm qu'il est disposé à lui fournir l'assistance technique pour la seconder dans l'analyse de potentiels de sites écologiques reconnus comme exceptionnels et qui sont localisés à l'extérieur des périmètres d'urbanisation.

En ce qui concerne les espaces verts municipaux, le ministère a publié récemment un guide intitulé **Vers la gestion de la ressource-arbre en milieu urbain.** Il a l'intention de soumettre au cours de l'année, pour information et consultation, un projet de réglementation-type que les municipalités pourront utiliser pour la protection des arbres. De même, il a l'intention de publier un recueil de pratiques de gestion, de techniques sylvicoles, d'arboriculture et d'entretien de la végétation à l'usage des municipalités. Le ministère participera aussi à l'élaboration de programmes de formation en arboriculture et en foresterie urbaine qui s'adresseront aux employés municipaux. Ces programmes de formation se feront en collaboration avec le ministère de l'Éducation.

2.7 La qualité du paysage, de l'air et le contrôle du bruit

Dans toute politique d'aménagement, il est important de tenir compte de la qualité du paysage. Cet aspect a des incidences autant sur le plan du développement touristique que sur la qualité de vie des résidents. La qualité du paysage s'évalue en fonction de l'aménagement paysager et en fonction de la pollution visuelle reliée à certaines activités, tels l'affichage, les cimetières d'automobiles, l'exploitation de gravières.

Afin de contrôler la pollution visuelle, le ministère de l'Environnement est d'avis que le schéma d'aménagement doit comporter des indications sur les affectations des carrières et sablières et sur les moyens à prendre pour diminuer leur impact visuel. A cet effet, le ministère a publié un guide intitulé **La réhabilitation des carrières et sablières; un coup de main à l'environnement**, qui pourrait aider la MRC.

De plus, le ministère tient à rappeler à la MRC qu'il s'assure que l'exploitation des carrières et sablières respecte certaines normes d'aménagement et que celles qui sont entrées en exploitation après le 17 août 1977 soient restaurées par leur promoteur au moment de leur fermeture. Une liste présentant les sablières et les carrières de la MRC de Montcalm se trouve en annexe de ce document.

Par ailleurs, la MRC désire contrer le déséquilibre écologique et la pollution visuelle provoqués par des coupes à blanc à proximité des cours d'eau, des lacs et des aires habitées. Elle entend également protéger le caractère esthétique et récréatif des boisés. A cet effet, le ministère de l'Énergie et des Ressources lui rappelle que l'interdiction de réaliser des coupes à blanc ne constitue pas le seul moyen d'atteindre ces objectifs et lui suggère à cette fin de s'inspirer du **Guide des modalités d'intervention en milieu forestier.**

Sur le plan de la qualité de l'air et du contrôle du bruit, le ministère de l'Environnement cherche à assurer des conditions qui protègent adéquatement la santé et le bien-être des citoyens. Il veille à ce que les émanations de gaz, les émanations de particules solides et les niveaux de bruit soient maintenus à des niveaux acceptables. Les problèmes de poussières émanant d'industries telles les carrières et sablières, les usines de béton bitumineux et d'autres du genre, peuvent constituer un inconvénient majeur au développement d'une zone résidentielle par exemple. Des règlements ont d'ailleurs été adoptés en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement afin de régir l'émission de ces polluants.

Conjointement avec les ministères des Affaires municipales et des Transports, le ministère de l'Environnement contribue à la préparation d'un guide portant sur le contrôle du bruit par l'aménagement du territoire. Ce guide contiendra, entre autres, des suggestions en ce qui a trait au contenu normatif du document complémentaire.

3. LA CONSOLIDATION DES INFRASTRUCTURES, DES ÉQUIPEMENTS ET DES SERVICES PUBLICS

La MRC de Montcalm entend favoriser la consolidation des infrastructures, des équipements et des services publics sur son territoire ainsi que l'amélioration de son réseau routier.

Le gouvernement entend soutenir les efforts de la MRC en cette matière, notamment dans les domaines du transport, des services sociaux, de l'énergie et de la culture.

3.1 Les infrastructures de transport

Les orientations du ministère des Transports en matière d'aménagement du territoire demeurent celles déjà indiquées dans le document **Aménager l'avenir** et dans le document préparé conformément à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

- Le développement du réseau routier

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC de Montcalm souhaite l'amélioration et la modernisation de son réseau routier, tout particulièrement au niveau des routes secondaires.

Les interventions du ministère des Transports sur le territoire de la MRC visent le prolongement de l'autoroute 25, la construction d'une voie de contournement dans la ville de Laurentides ainsi que l'amélioration générale du réseau routier. Les interventions identifiées au tableau de la partie synthèse du présent document illustrent clairement ces orientations.

La MRC formule plusieurs demandes pour l'amélioration du réseau routier, notamment le prolongement de l'autoroute 25, des améliorations ponctuelles aux routes 158, 335, 337, 341 ainsi qu'à la Montée Sainte-Marie.

Le projet de prolongement de l'autoroute 25 jusqu'à la municipalité de Saint-Esprit est inscrit à la programmation quinquennale 1986-1991 qui prévoit, en outre, des travaux d'amélioration aux routes 335, 337, 341 et 346.

Pour ce qui est de l'amélioration de la route 158, la construction d'un échangeur avec l'intersection de l'autoroute 25 et le projet de contournement dans la municipalité de Laurentides contribueront à améliorer l'écoulement de la circulation dans ces secteurs.

Par ailleurs, le ministère ne prévoit aucune intervention à la Montée Sainte-Marie, étant donné le faible niveau de circulation à cet endroit. Le ministère rappelle de plus qu'il est toujours disposé à rencontrer, comme il le fait avec les municipalités, les différents intervenants concernés, dont la MRC, lors de l'établissement de ses priorités d'interventions sur le réseau routier.

- La classification fonctionnelle du réseau routier

Le ministère des Transports a préparé un cadre de classification fonctionnelle applicable à l'ensemble du Québec afin de s'assurer à la fois de répondre adéquatement aux attentes locales et régionales et aux besoins de cohérence d'une politique nationale. Le ministère a également engagé une consultation avec l'ensemble des MRC sur la classification des réseaux national, régional et collecteur.

A la suite de la consultation réalisée auprès des représentants de la MRC de Montcalm, le ministère des Transports présente en annexe une liste et une carte idenfiant les routes et chemins qui font partie des classes nationale, régionale et collectrice.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC de Montcalm demande que les routes 335, 346 (Rang de Cordeau) et Montée Sainte-Marie soient classées dans le réseau régional.

Après avoir étudié ces demandes, le ministère des Transports considère que la route 335 entre Saint-Calixte et la route 337 fait plutôt partie du réseau collecteur et est de nature locale au nord de Saint-Calixte. La route 346 est également considérée par le ministère des Transports de nature locale entre Sainte-Julienne et la route 341 de même qu'entre Saint-Liguori et la limite de la MRC de Joliette. Quant au tronçon situé entre la route 341 et Saint-Liguori, il sert d'alternative pour relier Rawdon à Joliette et a été classé dans le réseau collecteur. Enfin, le ministère est favorable à inclure dans le réseau collecteur la Montée Sainte-Marie afin de relier les centres ruraux de Sainte-Marie-Salomée et Crabtree à l'agglomération métropolitaine. En ce qui concerne la classification du réseau routier local, elle pourra faire l'objet d'une deuxième consultation.

- L'intégrité des infrastructures routières

Le ministère a engagé une réflexion sur la protection de l'intégrité des infrastructures routières. En effet, nombre de routes principales et secondaires sont devenues de véritables boulevards urbains créant une réduction de leur capacité initiale d'écoulement du trafic et rendant ainsi les conditions de sécurité précaires. Le ministère souhaite qu'une concertation soutenue avec les milieux locaux et régionaux permette l'adoption de mesures visant à assurer la viabilité du réseau et la préservation de la qualité de l'environnement, notamment l'établissement de marges de recul aux emprises routières et le contrôle des accès aux axes routiers. Leur application devrait également tenir compte des grandes affectations du sol et des densités d'occupation du territoire. Le ministère estime que la MRC et les municipalités devraient faire leurs ces préoccupations, au moment de l'élaboration du schéma d'aménagement et des plans d'urbanisme.

- La signalisation touristique

L'approche gouvernementale vise une reconnaissance régionale en matière de signalisation touristique et répond également à des attentes maintes fois exprimées par les milieux locaux et régionaux. Le ministère des Transports a effectué, avec le ministère du Tourisme, des travaux visant à définir les

principes d'une signalisation routière normalisée des attraits et activités touristiques du Québec. Avant d'appliquer une telle signalisation à l'ensemble du territoire, il a été prévu de faire une simulation des principes retenus dans quelques régions. Des programmes d'implantation de cette signalisation touristique et les modalités de gestion de cette politique seront élaborés afin d'être mis en application ultérieurement.

3.2 Les infrastructures d'énergie et de communication

- Les équipements et les infrastructures hydro-électriques

Dans le document intitulé **Activités et projets d'Hydro-Québec sur le territoire de la MRC de Montcalm**, Hydro-Québec a fait part de ses orientations à la MRC. La Société tient à préciser que les projets prévoyant une modification à la ligne 69 kV entre les postes Paquin et Sainte-Julienne et la construction d'une déviation vers le poste Saint-Calixte ont été réalisés. De plus, Hydro-Québec informe la MRC que l'implantation du nouveau poste Magnan (120-25 kV), prévu à l'automne 1987, entraînera le démantèlement des postes Sainte-Julienne et Rawdon (tous deux à 69-25 kV).

Par ailleurs, la Société souligne à la MRC que conformément aux exigences de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les principales installations hydro-électriques énumérées dans le document précité devraient être identifiées dans le schéma d'aménagement. De plus, il y aurait lieu, dans la cartographie, de distinguer graphiquement les niveaux de tension des lignes hydro-électriques, car ces derniers influencent le choix des supports et la largeur des emprises.

Dans son document complémentaire, la MRC de Montcalm mentionne qu'à l'intérieur des périmètres d'urbanisation les lignes électriques de plus de 120 kV sont prohibées. En raison de son mandat, Hydro-Québec peut être appelée à implanter les équipements pour alimenter des postes de transformation ou soit des clients localisés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation. Ainsi, Hydro-Québec formule une objection à l'interdiction d'installer de nouvelles lignes de plus de 120 kV dans les périmètres d'urbanisation.

Par ailleurs, Hydro-Québec souligne que, eu égard à son mandat, elle ne saurait être assujettie à une réglementation restrictive quant au déboisement ou aux marges de recul en zones sensibles ou de contraintes particulières. Hydro-Québec rappelle que, dans le cadre de ses projets, elle réalise des études de localisation en collaboration avec les organismes concernés, dont la MRC. Ces études permettent d'identifier et d'évaluer les contraintes environnementales et les impacts potentiels sur les milieux humain et naturel. Dans la mesure du possible, Hydro-Québec localise ses équipements hors des secteurs sensibles, mais lorsqu'elle ne peut les éviter, elle utilise des modes de construction appropriés et recommande des méthodes d'entretien et des mesures de mitigation particulières afin de favoriser leur insertion dans le milieu récepteur.

Pour des informations plus détaillées, la MRC est invitée à se référer au document intitulé **Modes d'intervention sur la végétation - Méthodologie de sélection**, Hydro-Québec 1985, et au guide **Entretien des emprises de**

lignes, Hydro-Québec 1985, disponibles au siège régional d'Hydro-Québec. La MRC aurait également intérêt à consulter un document édité par le Bureau de normalisation du Québec et dont le titre est **Norme: arboriculture, élagage (BNG0630-100).**

- Les infrastructures de communication

En matière de communication, les orientations gouvernementales demeurent celles énoncées dans le document **Aménager l'avenir** et dans l'avis relatif à l'article 11 transmis à la MRC.

Dans la MRC de Montcalm, le ministère des Communications ne détient aucune infrastructure pour fins de communication et n'envisage pas de changement à cette situation dans un avenir rapproché. Toutefois, le ministère précise à la MRC qu'il est disposé à lui accorder une assistance technique en matière de télécommunication si celle-ci le juge à propos.

3.3 Les équipements sociaux et de santé

- Les services sociaux et de santé

Les orientations générales du ministère de la Santé et des Services sociaux portent sur quatre aspects: la décentralisation au niveau des régions socio-sanitaires, le parachèvement du réseau des centres locaux de services communautaires (CLSC), la rationalisation des services et le maintien de l'autonomie des personnes dans le milieu le plus adéquat.

Par ailleurs, il convient de rappeler que le conseil de la santé et des services sociaux est responsable de la coordination des services de santé et des services sociaux dispensés sur son territoire. Il a également la responsabilité de l'octroi des budgets de location d'espace des établissements. Il a le pouvoir d'autoriser les travaux de construction et de réaménagement jusqu'à concurrence de 250 000 $ pour le secteur social et 1 000 000 $ pour le secteur santé. Il autorise également tout renouvellement et addition d'équipements des établissements publics. Enfin, le Conseil régional est le responsable des projets qu'il met de l'avant. Il est assujetti, comme tout individu ou organisme privé, à la réglementation en vigueur, qu'il s'agisse d'un règlement de contrôle intérimaire ou d'un règlement municipal en matière d'urbanisme.

Si la MRC désire obtenir des informations additionnelles sur le réseau des services de santé et des services sociaux, elle peut s'adresser au Conseil régional de la santé et des services sociaux de Lanaudière et des Laurentides.

- L'habitation

Les orientations gouvernementales en matière d'habitation demeurent les mêmes que celles transmises dans l'avis relatif à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Sur le territoire de la MRC de Montcalm,

la Société d'habitation du Québec prévoit de réaliser trois projets de logements pour personnes retraitées dans les municipalités de Saint-Alexis, Saint-Lin et Sainte-Marie-Salomée, pour un montant total de 1 160 000 $.

3.4 Les services éducatifs

Dans le document **Aménager l'avenir** et dans le document relatif à l'application de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le ministère de l'Éducation a déjà fait connaître ses orientations et ses politiques qu'il convient ici de rappeler brièvement. Ces dernières qui ont trait à l'éducation préscolaire, à l'enseignement primaire et secondaire et à l'éducation des adultes sont:

- le maintien de la dernière école primaire de quartier ou de village dans l'établissement d'un plan triennal;
- l'utilisation des locaux et des équipements scolaires à des fins communautaires dans le cadre d'ententes locales;
- la rétrocession au profit des municipalités, de la propriété d'immeubles scolaires excédentaires pour des sommes nominales;
- la réduction du nombre de commissions scolaires et l'intégration de l'enseignement primaire et secondaire;
- l'implication des établissements scolaires, dans la recherche de solutions à des problèmes d'organisation sociale ou à des besoins régionaux;
- l'aide pratique des établissements scolaires aux entreprises et à la population par la participation à des recherches, à des travaux d'aménagement, de conservation ou autres.

Concernant le maintien de la dernière école de village, la politique du ministère de l'Éducation consiste à confier aux autorités scolaires la responsabilité de planifier la carte des écoles et des équipements scolaires. C'est dans le cadre d'une planification triennale, connue de la population du territoire, que seront identifiées les écoles des petites localités qui seront mises ou maintenues à la disposition de la population.

Il convient ici de rappeler que les commissions scolaires, responsables de la gestion locale de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire, sont des instances décentralisées du réseau public d'enseignement et constituent des administrations locales. Compte tenu de leur statut et du fait que les commissions scolaires ne sont pas des mandataires du ministère de l'Éducation au sens de la loi, elles sont donc les premières responsables des projets d'aménagement qu'elles amorcent avec ou sans le support financier du ministère. A ce titre, elles ont également la responsabilité d'effectuer, auprès des MRC, toutes démarches requises par leurs projets. Pour sa part, le ministère n'a pas de projet spécifique sur le territoire de la MRC.

Dans le cadre de sa politique visant la réduction du nombre de commissions scolaires et l'intégration des enseignements primaire et secondaire, le ministère de l'Éducation a invité les commissions scolaires qui le désiraient à entreprendre le processus d'intégration des enseignements primaire et secondaire sur les territoires établis au printemps 1985.

Les commissions scolaires des Cascades-L'Achigan et De L'Industrie qui desservent la population scolaire du territoire de la MRC ont déjà procédé à l'intégration des enseignements primaire et secondaire. Des cartes présentées en annexe précisent la délimitation des territoires de ces commissions scolaires.

3.5 Les services de garde à l'enfance

L'Office des services de garde à l'enfance s'est fixé comme objectifs principaux d'ici 1988 de doubler le nombre de places existantes en 1983 et de réduire les disparités régionales. Comme l'Office n'identifie pas de projets précis d'implantation de services de garde, il invite les promoteurs des milieux concernés et les municipalités à lui présenter des projets.

Dans leur choix d'aménagement, les municipalités et les MRC ont un rôle important à jouer pour faciliter aux garderies l'accès à une localisation et à des locaux adéquats. Certains pouvoirs ont été accordés aux municipalités pour qu'elles puissent louer, vendre ou donner des immeubles à des garderies, y compris ceux qui seront acquis ou construits à ces fins. Ces pouvoirs, associés à un programme d'assistance financière de l'ordre de 700 000 $ au total mis à la disposition des municipalités pour l'année 1986-1987, par le ministère des Affaires municipales, aideront ces dernières à résoudre les problèmes de logement des garderies implantées avant le 19 octobre 1983 et qui sont relocalisées dans des immeubles municipaux.

Dans la MRC de Montcalm, il y avait une garderie localisée à Sainte-Julienne au 31 mai 1986, mais aucune agence de services de garde en milieu familial. L'Office souligne à la MRC que la garderie de Sainte-Julienne devrait être identifiée dans le schéma d'aménagement au chapitre décrivant les équipements publics. Selon le plan de développement de l'Office pour 1986-1987, le développement d'une agence est prévu à Saint-Jacques, mais on ne prévoit aucun projet de garderie.

3.6 Les autres services et programmes gouvernementaux

- Les services et les équipements culturels

Le ministère des Affaires culturelles se propose d'aider les municipalités de la MRC à se doter d'une bibliothèque locale affiliée à la Bibliothèque

centrale de prêt ou à améliorer leurs services de lecture publique. A ce titre, les municipalités de Saint-Alexis-de-Montcalm, Sainte-Marie-Salomée et Saint-Calixte pourraient recevoir l'aide du ministère.

- Les infrastructures industrielles

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC de Montcalm favorise le développement de la fonction industrielle, notamment dans le domaine de la transformation des produits agricoles. Le ministère de l'Industrie et du Commerce rappelle à la MRC qu'il offre un programme de subvention aux commissariats industriels. Il offre de plus, avec la participation du gouvernement fédéral, des subventions pour les infrastructures nécessaires à l'implantation de projets industriels importants dans le cadre du Volet I de l'Entente auxiliaire sur le développement industriel. Le ministère n'entend toutefois pas pas intervenir directement dans la MRC de Montcalm.

Pour sa part, l'Office de planification et de développement du Québec indique ses possibilités de soutien financier aux projets de développement régional soumis par le milieu et aux projets d'implantation ou d'expansion soumis par les entreprises de la région.

- Les services judiciaires

Les orientations des ministères de la Justice et du Solliciteur général en matière d'aménagement du territoire se résument principalement à la poursuite d'une politique systématique de rationalisation des services, laquelle peut se traduire par une réorganisation interne des services existants, par un regroupement ou une suppression des points de service. Ces deux ministères n'ont aucun projet d'implantation de nouveaux équipements sur le territoire de la MRC de Montcalm pour les prochaines années.

Par ailleurs, le ministère de la Justice souligne à la MRC que le bureau d'enregistrement de la municipalité Sainte-Julienne devrait être identifié dans le schéma d'aménagement au chapitre décrivant les équipements publics.

- La revitalisation des centres-villes

Dans ses demandes formulées au gouvernement, la MRC désire une aide gouvernementale pour la rénovation des centres de service de ville ou village (ex. ReviCentre). A ce sujet, le ministère des Affaires municipales précise que dans le cadre du programme ReviCentre, les travaux visant la revitalisation des centres-villes doivent se terminer en mars 1987. Actuellement, tous les crédits prévus pour ce programme ont été alloués et compte tenu du présent contexte budgétaire au gouvernement, il n'est point prévu d'augmenter les sommes ce programme ReviCentre.

4. LA PRÉSERVATION ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE, DE LA FAUNE ET DES ATTRAITS TOURISTIQUES

La MRC de Montcalm veut assurer la protection et la mise en valeur des éléments patrimoniaux les plus intéressants. Elle exprime également sa volonté de protéger les habitats fauniques. Les ministères concernés entendent appuyer la MRC dans la poursuite de ces orientations et invitent la MRC à se prévaloir des programmes particuliers et de l'aide technique qu'ils offrent.

4.1 Le patrimoine

Le ministère des Affaires culturelles réitère les orientations qu'il a énoncées dans le document transmis en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Il se propose d'aider la MRC de Montcalm et les municipalités locales à protéger et à mettre en valeur les sites et ensembles patrimoniaux d'intérêt régional identifiés dans la proposition d'aménagement. Il l'invite toutefois à compléter la liste de ces sites et ensembles patrimoniaux en prenant en considération une thématique patrimoniale qui lui soit propre à partir de la présence des maisons-blocs concentrées au centre de son territoire.

Afin d'assurer la protection des sites et des ensembles patrimoniaux d'intérêt régional, le ministère pourrait aider techniquement la MRC à déterminer des mesures normatives ou incitatives qu'elle pourrait proposer aux municipalités locales. Il offre également son aide pour l'élaboration de mesures de sensibilisation de la population aux caractéristiques de ses potentiels patrimoniaux.

Par ailleurs, le ministère réalise actuellement un bilan des interventions archéologiques déjà entreprises sur le territoire de la MRC de Montcalm. Par la suite, il l'informera des résultats de cette étude qui pourront être utilisés lors de la réalisation d'inventaires archéologiques ou lors de l'évaluation de projets d'aménagement prévus dans ces zones.

4.2 La faune

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche réitère les orientations qu'il a énoncées dans l'avis gouvernemental transmis précédemment. Il souscrit aux grandes orientations d'aménagement de la MRC relatives à l'amélioration de la qualité des cours d'eau et de leurs rives, à la protection de la forêt et des zones importantes pour la faune.

En ce qui a trait aux modes d'exploitation et d'aménagement des territoires affectés zones de conservation par la MRC, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche signale à la MRC qu'elle pourrait s'inspirer du **Guide des modalités d'intervention en milieu forestier** qui a été transmis pour consultation aux représentants des organismes municipaux. La

MRC pourra également s'inspirer du Guide d'aménagement des habitats du cerf de Virginie actuellement en préparation au ministère. Par ailleurs, afin d'éviter toute ambiguïté à l'égard des mesures relatives à la construction en bordure d'un cours d'eau ou d'un lac, le ministère demande à la MRC de spécifier si ces dernières s'appliquent également aux lacs artificiels.

Enfin, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche encourage la MRC à apporter des améliorations à la qualité de l'eau et aux berges des rivières l'Achigan et Saint-Esprit. Ce qui ne peut que se répercuter sur l'amélioration de la faune et de son habitat et sur la pratique d'activités récréatives, de plein air et de villégiature.

4.3 Les attraits touristiques et le loisir

- Le tourisme

Sur le territoire de la MRC de Montcalm, le ministère du Tourisme entend poursuivre les orientations suivantes:

- accroître le rôle de l'Association touristique régionale de Lanaudière en matière de concertation des intervenants, de promotion de l'offre touristique et de développement du produit touristique régional;

- assurer l'information touristique sur tout le territoire québécois en conjuguant les efforts des divers intervenants dans la mise en place d'un réseau d'accueil de qualité.

Afin de concrétiser ces orientations, le ministère du Tourisme appuiera les intervenants touristiques par l'Entente auxiliaire Canada-Québec et par divers programmes. Dans le cadre du programme du crédit touristique, il entend soutenir financièrement les initiatives du milieu dans l'amélioration ou la réalisation d'équipements touristiques. Par son programme de publicité coopérative, le ministère veut faciliter la mise en marché du produit touristique régional offert sous forme de forfaits et contribuer à sa promotion en collaboration avec les organismes du milieu.

Le ministère compte aussi poursuivre son implication dans le développement touristique régional en soutenant techniquement et financièrement l'ATR de Lanaudière dans la démarche du plan de développement qui sera entrepris au cours de l'année 1986. Le ministère du Tourisme confiera à l'association touristique la maîtrise d'oeuvre de ce plan et la présidence du comité de gestion. Ce comité est formé de divers intervenants du milieu et du gouvernement et sera chargé d'orienter les travaux du consultant engagé pour la confection du plan. Le ministère du Tourisme entend également s'impliquer financièrement, s'il y a lieu, dans la réalisation d'études d'opportunité, de faisabilité et de rentabilité relativement à des projets touristiques qui auront été mis de l'avant par le milieu et qui correspondront aux orientations et priorités d'interventions du plan de développement touristique.

De plus, le ministère désire confier aux associations touristiques régionales, en collaboration avec les intervenants concernés, la responsabilité de l'accueil et de l'information touristique de nature locale et régionale et les soutenir financièrement dans l'implantation du réseau des Maisons régionales du Tourisme et de bureaux d'information touristique régionaux grâce à un programme spécifique.

- Le loisir de plein air

En matière de loisir de plein air, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche ne prévoit aucune intervention directe sur le territoire de la MRC de Montcalm au cours des prochaines années. Cependant, il entend maintenir, dans la mesure où les ressources financières lui seront allouées, ses programmes de soutien aux activités de loisir et son aide au développement et à l'aménagement d'équipements et de territoires destinés au loisir de plein air et à la conservation.

5. LA RATIONALISATION DE LA GESTION DU TERRITOIRE

Le gouvernement entend favoriser la rationalisation de la gestion du territoire notamment par la confection de plans d'affectation des terres publiques et par la réforme du système cadastral.

5.1 Le plan d'affectation des terres publiques

Le ministère de l'Énergie et des Ressources informe la MRC qu'il a amorcé la préparation de plans d'affectation des terres publiques pour le territoire de chacune des MRC.

Le plan d'affectation des terres publiques consacre dans l'espace la vocation des terres en conformité avec les orientations et les objectifs que le gouvernement, les ministères et les organismes concernés y poursuivent ou entendent y poursuivre en matière de mise en valeur et de conservation des ressources. Il constitue un outil indispensable de planification et de gestion des interventions sur les terres publiques dans une perspective d'une utilisation polyvalente de celles-ci. Ainsi dorénavant, l'ensemble des gestes administratifs posés par les ministères sur les terres publiques, comme l'octroi et la gestion des droits fonciers ou le contrôle de l'utilisation des terres, ainsi que leurs interventions et celles de l'ensemble des détenteurs de droits devront être faits conformément au contenu de ce plan.

Le plan comprend deux grands éléments interreliés: la carte d'affectation qui identifie les diverses unités territoriales classées selon leur vocation et le **Guide des modalités d'intervention en milieu forestier** qui identifie les modes de prélèvement de la matière ligneuse et les mesures de protection à appliquer pour chacune des zones ou chacun des sites inscrits sur la carte d'affectation.

Ces modalités ont reçu un accord de principe du Comité ministériel permanent de l'aménagement et du développement régional (COMPADR) et ont été transmises pour consultation aux représentants des organismes municipaux. Elles seront communiquées à la MRC dès qu'elles seront complétées et approuvées par le gouvernement. Ainsi, selon la vocation de chaque zone, le prélèvement de la matière ligneuse sera effectué selon une intensité variable. Dans les réserves écologiques et les parcs, la coupe forestière commerciale est interdite. Dans la zone de conservation, une récolte partielle de la matière ligneuse sera autorisée mais cette activité sera subordonnée aux exigences de la conservation des milieux concernés. Les zones forestière de production, forestière et récréative, ainsi que forestière et faunique seront axées sur la production de la matière ligneuse en tenant compte des autres ressources du milieu. Une description des zones apparaît à l'annexe VII.

Le plan d'affectation préparé par le ministère de l'Énergie et des Ressources, à titre de gestionnaire des terres publiques, en collaboration avec les ministères intervenants, constitue une position gouvernementale à l'égard de l'affectation des terres publiques. Une version de la carte d'affectation des terres publiques de la MRC est incluse dans le présent avis à titre de proposition. Elle pourra faire l'objet d'ajustements après discussion avec la MRC afin d'assurer, avant l'adoption du schéma d'aménagement, la conformité entre les affectations préconisées par le gouvernement à l'égard des terres publiques et celles de la MRC(1).

5.2 Les commentaires sur la carte d'affectation de la MRC

La carte d'affectation confectionnée par la MRC constitue la synthèse cartographique des vocations que cette dernière attribue aux diverses parties de son territoire. Pour sa part, la carte gouvernementale est conçue de façon à présenter les usages actuels des terres publiques et à identifier les potentiels qu'elles recèlent. Une analyse comparée des diverses affectations véhiculées par ces cartes a permis d'identifier quelques discordances.

Les terres publiques relevant de la juridiction du ministère de l'Énergie et des Ressources, dans la MRC de Montcalm, sont constituées d'une douzaine de parcelles éparses, toutes situées dans la partie nord de la MRC, soit dans les municipalités de Saint-Calixte et de Sainte-Julienne. Tous ces lots font partie de la zone forestière de production sur la carte d'affectation des terres publiques.

La carte des grandes affectations de la MRC de Montcalm inclut quelques-uns de ces lots ou des parties de lots dans des aires à vocation autre que forestière, ce qui pourrait causer des problèmes d'utilisation. Il s'agit de deux lots du 11e Rang de Saint-Calixte, inclus dans l'aire résidentielle bordant l'extrémité sud-ouest du lac Beaulac, ainsi que la frange de quelques lots touchant deux aires résidentielles du 2e Rang de Kilkenny; on compte également deux autres lots dans l'aire de conservation située dans ce même rang et constituée à partir d'un ravage d'orignal observé en 1982. La carte gouvernementale n'indique pas de tels ravages, en raison de leur grande mobilité d'une année à l'autre.

Étant donné les superficies minimes touchées par ces divergences, le ministère de l'Énergie et des Ressources recommande à la MRC de s'entendre avec ses représentants régionaux sur la vocation de ces parcelles, afin de résoudre les conflits possibles de mise en valeur des lots publics concernés. De plus, le ministère n'a pas établi de politique spéciale d'échange ou de vente de ces lots intra-municipaux. Cependant, ses représentants régionaux analyseront au mérite toute proposition à cet effet.

---

(1) La carte d'affectation peut être consultée au bureau de la MRC, au bureau régional du ministère de l'Énergie et des Ressources ou au bureau de la Direction générale des orientations gouvernementales en aménagement, au ministère des Affaires municipales.

5.3 La réforme du système cadastral québécois

Le ministère de l'Énergie et des Ressources a entrepris en 1985 la réforme du système cadastral québécois. Cette réforme qui sera complétée d'ici une dizaine d'années, sera effectuée en collaboration avec les municipalités locales ou régionales.

Les MRC et les municipalités locales ont déjà été informées de la teneur et des modalités d'accès à ce programme. Il est à noter qu'une municipalité ou un ensemble de municipalités pourront adresser une demande de participation par l'intermédiaire d'une MRC. La résolution à cet effet qu'adoptera une MRC devra nécessairement être approuvée par les municipalités concernées. Le cas échéant, la MRC prendra toute décision appropriée au nom des municipalités. De plus, elle pourra indiquer également les priorités à considérer pour la rénovation cadastrale sur son territoire.

6. LES COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUR LA PROPOSITION D'AMÉNAGEMENT

Le gouvernement formule certains commentaires sur la proposition d'aménagement de la MRC de Montcalm afin de lui indiquer des moyens qui rendront son schéma d'aménagement plus opérationnel.

6.1 Les composantes du schéma

- Les grandes affectations

Afin de faciliter la prise en considération de ses objectifs et intentions d'aménagement par tous les intervenants, la MRC aurait avantage à préciser la définition de ses grandes affectations du territoire. Elle devrait notamment être plus explicite sur les conditions auxquelles est assujettie l'autorisation de certaines activités.

- Les périmètres d'urbanisation

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC indique les critères lui ayant permis de délimiter les périmètres d'urbanisation. Deux d'entre eux mériteraient d'être expliqués davantage, soit les critères: "espace développable suffisant pour éviter la spéculation foncière" et "espace développable suffisant pour offrir une certaine alternative dans le type de développement". Ceci faciliterait la compréhension des besoins en espaces estimés par la MRC. De plus, afin de permettre aux municipalités et aux autres intervenants de comprendre les objectifs auxquels ils sont liés, la MRC aurait intérêt à expliquer, pour les neuf périmètres délimités et non seulement pour ceux empiétant en zone agricole, comment les critères retenus ont influencé la délimitation de ces périmètres d'urbanisation.

- Les territoires d'intérêt historique et écologique

La MRC identifie des territoires d'intérêts historique et écologique. Toutefois, elle ne précise ni la nature de l'intérêt qu'elle porte à ces sites, ni les intentions qu'elle poursuit en termes de protection ou de mise en valeur. Ces précisions permettraient aux municipalités locales et aux intervenants gouvernementaux de respecter les objectifs de la MRC. De plus, il serait important que la délimitation des territoires d'intérêt soit effectuée de manière à en assurer une prise en compte efficace lors de l'élaboration des plans et règlements d'urbanisme.

- Les équipements et les infrastructures à caractère intermunicipal

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC mentionne qu'elle n'entend pas mettre en place d'équipements et infrastructures à caractère intermunicipal sur son territoire. Toutefois, le ministère des Affaires municipales lui rappelle qu'elle doit identifier et localiser approximativement de tels équipements et infrastructures s'ils existent sur son territoire.

6.2 Les dispositions réglementaires

- Les critères d'aménagement

La MRC de Montcalm a été informée par le ministère des Affaires municipales des critères d'aménagement qui seraient utilisés lors de l'examen de son règlement de contrôle intérimaire. Ils visaient à assurer un niveau satisfaisant de sécurité et la salubrité publiques et à permettre aux MRC et aux municipalités de contrôler les implantations, les morcellements de lots sur leurs territoires. Ces critères reflètent des préoccupations de prévention et de protection de l'environnement.

Toutefois, ces critères d'aménagement ne constituaient que le point de départ d'une réflexion, tant au sein des MRC que des municipalités qui les composent, sur les problèmes que ces mesures veulent résoudre. Au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'élaboration du schéma d'aménagement, les critères d'aménagement sont appelés à évoluer et à s'adapter à la problématique d'aménagement de chaque MRC. Dans ce contexte, le ministère entend ajuster ses critères d'examen des règlements de contrôle intérimaire. Ainsi, à compter de la transmission du présent avis prévu à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC pourra substituer ses propres normes à celles du ministère sans entraîner un désaveu de la part du ministre des Affaires municipales. Ce dernier conserve cependant le pouvoir de désaveu que lui accorde la loi et il pourra y recourir en cas d'abus, d'absence de toute norme ou pour toutes autres dispositions qui mettraient en cause l'intérêt public.

Le ministère souhaite que les MRC intègrent, en les adaptant aux situations spécifiques, ces critères d'aménagement, ou encore qu'elles se donnent d'autres règles mieux adaptées au contexte local, en vue d'assurer une protection minimale du territoire pendant la durée du contrôle intérimaire. Le ministère rappelle enfin que le document complémentaire au schéma d'aménagement doit spécifier les normes minimales que la MRC juge à propos pour mettre en oeuvre le contenu de son schéma. Il entend d'ailleurs poursuivre la réflexion et les discussions avec le milieu municipal afin d'explorer différentes solutions aux problèmes soulevés en cours d'élaboration du document complémentaire.

- Le lotissement sur les terres publiques

Dans son document complémentaire, la MRC de Montcalm établit les dimensions des nouveaux lots à 1 500 mètres carrés ou 3 000 mètres carrés, selon qu'ils sont desservis ou non. Elle précise de plus que les nouvelles constructions devront être situées à 10 ou 15 mètres d'un cours d'eau ou d'un lac.

Pour sa part, le ministère de l'Énergie et des Ressources informe la MRC que, pour les nouveaux lotissements sur les terres publiques, la superficie des lots non desservis et riverains est fixée à 4 000 mètres carrés et que les constructions doivent être situées à une distance minimale de 20 mètres d'un lac ou d'un cours d'eau.

En regard de la disposition 11.2.3 concernant le privilège pour les terrains non conformes en superficie, le ministère tient à préciser à la MRC qu'il ne serait pas toujours possible de respecter les normes de la MRC dans les cas suivants:

- lors de la régularisation d'occupations sans titre ou avec des titres précaires;
- lors de transactions de terrains servant de compléments d'établissements à des lots déjà occupés;
- de façon générale, lors du lotissement de terrains compris dans la réserve de 60 mètres en bordure des lacs et des cours d'eau.

Il s'agit là de cas spéciaux qui devraient faire l'objet d'une exception de la part de la MRC.

6.3 Les économies d'énergie

L'encouragement aux économies d'énergie est une des principales orientations du gouvernement en vue de l'accroissement de l'autonomie énergétique du Québec. Cette orientation trouve un champ d'application directe dans les décisions et projets d'aménagement régionaux et municipaux.

Bien que la proposition d'aménagement de la MRC de Montcalm ne retienne pas expressément le principe d'une gestion rationnelle et efficace de la consommation d'énergie, certaines des orientations qu'elle contient participent à la mise en oeuvre de la politique du ministère de l'Énergie et des Ressources en cette matière; notons la consolidation des agglomérations et la concentration de la fonction industrielle à l'intérieur des zones existantes et à proximité des pôles de service.

Compte tenu de l'importance d'une gestion optimale de l'énergie pour la collectivité québécoise, le ministère apprécierait que cette préoccupation s'inscrive de façon explicite dans les orientations de la MRC de façon que les plans et règlements municipaux subséquents tiennent compte de cette dimension de l'aménagement du territoire. La MRC pourrait également inclure dans son document complémentaire les mesures qu'elle estime les plus appropriées pour favoriser la participation des municipalités à cette orientation gouvernementale; à cet effet, elle pourra consulter le guide **Urbanisme et économie d'énergie**(1) qui lui a été transmis par le ministère.

---

(1) Gouvernement du Québec, **Urbanisme et économie d'énergie**, Éditeur officiel, Québec, 1985.

DEUXIÈME PARTIE

LES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES PROJETÉES

Cette deuxième partie du document porte sur les interventions que projettent les ministères, mandataires et organismes publics sur le territoire de la MRC de Montcalm.

Ces projets sont regroupés par ministère, mandataire et organisme public dans un tableau synthèse. Les projets du ministère des Transports font l'objet d'une présentation plus détaillée à la suite du tableau synthèse.

SOMMAIRE DES INTERVENTIONS ET DES PROJETS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE MONTCALM

MINISTÈRE OU ORGANISME PUBLIC	NATURE DU PROJET OU DE L'INTERVENTION	ÉCHÉANCIER	COÛT APPROXIMATIF $	REMARQUES
Affaires culturelles	Bilan des inventaires archéologiques	En voie de réalisation		
Environnement	Aide aux municipalités de Saint-Esprit, Saint-Jacques (VL), Saint-Roch-de-l'Achigan, Sainte-Julienne et Laurentides dans le cadre du Programme d'assainissement des eaux usées		8 816 000	
Hydro-Québec	Implantation du poste Magnan (120-25 kV) et démantèlement des postes Sainte-Julienne et Rawdon (60-25 kV)	Automne 1987		
Société d'habitation du Québec	10 logements pour personnes retraitées dans les municipalités de:	Étape de réalisation en cours en juillet 1986:		
	Saint-Alexis	adjudication du contrat de construction	380 000	
	Saint-Lin	planification	390 000	
	Sainte-Marie-Salomée	recherches relatives au puits artésien	390 000	
Transports	Travaux d'amélioration du réseau routier		33 210 000	

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Montcalm

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Réseau routier						
Autoroute 25	Intersection avec la route 158 (Saint-Esprit)	1,5	Construction d'un viaduc et d'un échangeur	4 700	800	3 900
Autoroute 25	Du chemin du Grand Coteau au chemin sud de la rivière l'Achigan (Saint-Roch-Ouest, Saint-Roch-de-l'Achigan, et Mascouche dans la MRC des Moulins)	9,0	Doublement de la chaussée d'autoroute	5 000	---	5 000
Autoroute 25	Intersection avec le chemin du ruisseau des Anges (Saint-Roch-de-l'Achigan)	---	Construction d'un échangeur	3 100	---	3 100
Autoroute 25	Intersection avec la route 339 (Saint-Roch-Ouest)	---	Remblais de préchargement et chemin de détour pour la route 339	1 170	655	515
Autoroute 25	Intersection avec le chemin du ruisseau Saint-Jean (Saint-Roch-Ouest)	---	Remblais de préchargement et chemin de détour pour le chemin du ruisseau Saint-Jean	1 000	---	1 000

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Montcalm

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Autoroute 25 et route 125	Du chemin sud de la rivière l'Achigan au chemin du ruisseau Saint-Jean (Saint-Roch-Ouest)	2,5	Doublement de la chaussée d'autoroute, viaducs, échangeur et prolongement de la route 125 jusqu'à la route 158	6 800	---	6 800
Autoroute 25	Intersection avec le chemin du ruisseau Saint-Jean (Saint-Roch-Ouest)	---	Construction d'un échangeur	1 000	---	1 000
Route 337	Contournement de Laurentides	4,2	Construction d'une nouvelle route à 2 voies	3 450	---	3 450
Route 335/337	Du chemin Curé Barrette en direction nord (Saint-Lin et La Plaine dans la MRC des Moulins)	1,9	Terrassement, gravelage et béton bitumineux	620	---	620
Route 341	Saint-Roch-L'Achigan et Saint-Esprit	2,1	Reconstruction d'un pont et approches sur la Rivière Saint-Esprit (Pont Populus)	1 060	---	1 060

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Montcalm

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Route 335/337	De 0,3 km de la limite nord de La Plaine jusqu'à la limite de Laurentides (Saint-Lin)	2,0	Terrassement, gravelage et béton bitumineux	675	---	675
Route 346	Entre Saint-Liguori et Saint-Ambroise-de-Kildare (Saint-Liguori)	1,8	Correction de deux courbes, reconstruction de deux ponts et revêtment souple	1 050	---	1 050
Route 346	De la future autoroute 25 jusqu'au chemin Haut de la Grande Ligne (Sainte-Julienne)	2,4	Réhabilitation de la chaussée	200	---	200
Route 341	Du pont Dupuis vers Rawdon (Saint-Liguori et Rawdon canton dans la MRC de Matawinie)	2,4	Réhabilitation de la chaussée	200	---	200
Route 339	A la limite de Saint-Lin et Saint-Roch-Ouest et à 200 m à l'est de la limite avec Laurentides (Saint-Lin)	0,62	Terrassement, gravelage, drainage, reconstruction de deux ponceaux, revêtement souple et glissières de sécurité	220	---	220

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Montcalm

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Route 346	Du chemin Haut de la Grande Ligne jusqu'à la route 341 (Sainte-Julienne)	3,6	Réhabilitation de la chaussée	325	---	325
Route 337	De la route 335 au rang des Pins (Sainte-Julienne)	2,5	Réhabilitation de la chaussée	280	---	280
Route 341 et Route Lévesque	Intersection (Saint-Jacques paroisse)	1,0	Réaménagement de l'intersection	400	---	400
Route 341	Pont sur la rivière Ouareau (Sainte-Julienne et Saint-Liguori)	1,1	Reconstruction du pont et de ses approches	980	---	980
Chemin Sud	De la limite avec Saint-Gérard-Majella à la voie ferrée (Sainte-Marie-Salomé)	2,1	Réhabilitation de la chaussée	170	---	170
Chemin Viger et Saint-Jean	Section urbaine (Sainte-Marie-Salomé)	0,7	Terrassement, gravelage, béton bitumineux et drainage pluvial	350	---	350
Chemin Haut de la Grande Ligne	Entre la montée Allard et la route 341 (Saint-Alexis paroisse)	2,0	Terrassement, gravelage, béton bitumineux, élargissement de la chaussée et drainage	300	---	300

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Montcalm

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Chemin Perrault-Lépine	Entre le 1er et le 2e rang de Rawdon (Saint-Liguori)	1,35	Traitement de surface double	60	---	60
Chemin Mailhot-Labrèche	Entre la route 341 et le chemin de la Ligne Nadeau (Saint-Liguori et Rawdon canton dans la MRC de Matawinie)	2,8	Traitement de surface double	100	---	100

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

TROISIÈME PARTIE

LES OBJECTIONS DU GOUVERNEMENT

Dans les parties précédentes de cet avis, le gouvernement a exposé ses orientations et ses projets. Dans l'ensemble, les objectifs de la MRC de Montcalm et ceux du gouvernement sont compatibles et les actions entreprises ou prévues par les différents ministères et organismes publics contribueront à la réalisation des orientations de la MRC pour son territoire. Par contre sur certains aspects de la proposition d'aménagement, le gouvernement formule les objections suivantes:

- La protection du milieu riverain

Le gouvernement est favorable à l'application de mesures de protection des berges des cours d'eau et des lacs adaptées aux situations locales et qui visent à concilier sur un même territoire le maintien de diverses activités avec le besoin de protéger les berges des cours d'eau et des lacs. A cet effet, le ministère de l'Environnement a préparé, conjointement avec les principaux ministères impliqués dans l'aménagement, une politique qui vise à assurer la protection et la sauvegarde des milieux riverains des lacs et des cours d'eau du Québec afin d'en maintenir les caractéristiques écologiques fondamentales et de préserver la qualité des milieux aquatiques. Cette politique permettra de mettre en valeur et de rendre accessible le milieu riverain en s'assurant de la compatibilité de ses différents usages avec le maintien de son intégrité. Elle s'appuie essentiellement sur les éléments suivants:

- la délimitation d'une bande minimale de protection le long des berges des lacs et des cours d'eau publics et municipaux en fonction des différentes utilisations du sol;

- la mise en place d'un cadre normatif adapté au milieu agricole et aux forêts privées, au milieu forestier public et au milieu urbain et de villégiature. Ce cadre normatif constitue le "régime de protection des rives";

- la mise en valeur et la restauration dans un cadre d'intervention acceptable du point de vue environnemental;

- l'adoption, au besoin, de mesures d'accompagnement, y compris des actions d'éducation et d'information.

La politique et le régime de protection des rives des cours d'eau et des lacs applicables en milieu agricole, forestier, urbain et de villégiature ont fait l'objet d'une entente interministérielle et ont été déposés pour consultation auprès des représentants du monde municipal à la Table Québec-Municipalités en juin 1986.

Tant que cette consultation n'aura pas permis d'arrêter une position définitive à cet égard, le gouvernement formule une objection aux dispositions réglementaires sur la bande riveraine qui auraient pour effet d'empêcher ou de restreindre les travaux d'aménagement et de mise en valeur des sols à des fins agricoles dans la zone agricole.

- L'interdiction d'implanter des lignes électriques de plus de 120 kV à l'intérieur des périmètres d'urbanisation.

Dans son document complémentaire, la MRC de Montcalm mentionne qu'à l'intérieur des périmètres d'urbanisation les lignes électriques de plus de 120 kV sont prohibées. En raison de son mandat, Hydro-Québec peut être appelée à implanter des équipements pour alimenter des postes de transformation ou soit des clients localisés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation. Ainsi, Hydro-Québec formule une objection à l'interdiction d'installer de nouvelles lignes de plus de 120 kV dans les périmètres d'urbanisation.

ANNEXES

LISTE DES ANNEXES

I La liste des programmes du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

II L'état d'avancement du programme d'assainissement industriel

III Les lieux d'élimination des déchets dangereux

IV La liste des sablières et carrières

V La classification fonctionnelle du réseau routier

VI Les territoires des nouvelles commissions scolaires

VII L'affectation des terres publiques

ANNEXE I

La liste des programmes du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

LISTE DE PROGRAMMES DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION

Santé animale

- Amélioration de l'état sanitaire des ruchers
- Indemnisation pour les pertes d'animaux morts de la rage
- Indemnisation pour les pertes de bovins, d'ovins et de caprins
- Programme d'aide au contrôle de la plasmocytose virale du vison
- Programme d'amélioration de la santé animale au Québec

Aide à la transformation

- Aide financière aux entreprises (coopératives agricoles, etc.) (1)

Aide à la commercialisation

- Aide à la commercialisation des veaux et bouvillons d'engraissement du Québec
- Aide à l'implantation de lignes de conditionnement et de calibrage qui innovent dans la mise en marché des fruits et légumes
- Aide à l'implantation d'un système de vente des animaux par enchères électroniques
- Amélioration de la conservation des fruits et légumes
- Programme d'aide à la création des centres régionaux de grains
- Programme d'aide à la mise en marché des fruits et des légumes par le pré-refroidissement sous vide
- Programme d'aide à la promotion des produits laitiers caprins
- Programme de distribution de lait gratuit dans les écoles primaires
- Programme de promotion des produits agricoles et agro-alimentaires québécois
- Rationalisation de l'entreposage des produits horticoles
- Remboursement des coûts d'inspection d'aliments par les municipalités (2)

---

(1) Aide financière accordée à des demandes "ad hoc".

(2) C'est une loi sur les produits agricoles, les produits marins et les aliments - Règlement sur le remboursement des coûts d'inspection permanents.

Recherche et vulgarisation

- Aide à la recherche en agriculture, pêche et alimentation: subvention de recherche en agriculture et alimentation
- Bourses d'assistance à la recherche en agriculture, pêche et alimentation
- Introduction de productions et de techniques nouvelles
- Les fermes de transfert technologique (Abitibi-Témiscamingue (R09)
- Parcelles de démonstration pour la production céréalière
- Parcelles d'essais sur les fruits de vergers

Formation des agriculteurs

- Aide aux syndicats de gestion agricole
- Cours de formation d'exploitants agricoles (Collège McDonald)
- La relève agricole

ANNEXE II

L'état d'avancement du programme d'assainissement industriel

ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT INDUSTRIEL DE LA MRC DE MONTCALM

LAURENTIDES

La Cie de Volailles Maxi Ltée (R)

- Transformation de volailles
- Travaux terminés: Ségrégation des eaux et bassin de flottation à l'air dissous.

Un échantillonnage de contrôle sera affectué par le ministère de l'Environnement (Direction de l'Assainissement industriel) en septembre 1986.

SAINTE-JULIENNE

Abattoir Saint-Jacques Inc. (M.R.)

- La compagnie procède depuis septembre 1983 à l'épandage sur le sol des eaux de procédé et des eaux domestiques. L'usine accumule ses eaux usées durant l'hiver.

SAINT-JACQUES (VL)

Abattoir Saint-Jacques Inc.

- Une réduction des pertes dans l'usine (soie de porc) et de la charge polluante a été effectuée par la compagnie.

Crèmerie Roy Ltée

- Beurrerie
  Un échantillonnage devra être effectué par le ministère de l'Environnement afin d'établir la quantité de charge organique (DBO_5) déversée au réseau d'égout municipal.

SAINT-ESPRIT (P)

Abattoirs Laurentides Inc.

- Le ministère étudie actuellement leur programme d'assainissement.

ANNEXE III

Les lieux d'élimination des déchets dangereux

DÉCHARGE CONTROLÉE DE SAINTE-MARIE-SALOMÉE

PROPRIÉTAIRE: Monsieur Claude Granger

LOCALISATION: paroisse de Sainte-Marie-Salomée, lots P-232-234

NATURE DES DÉCHETS: divers déchets industriels

IMPACTS POTENTIELS : contamination d'un ruisseau tributaire de la rivière Vacher et des eaux souterraines

No: 06-2-01 **Catégorie: I**

Ce lieu de dépôt de déchets est situé à près d'un kilomètre au sud de l'agglomération de Sainte-Marie-Salomée. De 1968 à 1978, il a reçu divers déchets toxiques, inorganiques et organiques à la suite d'autorisations émises par le ministère de la Santé et des Services sociaux en 1967 et en 1969. Depuis 1978, il reçoit principalement des boues de pâtes et papiers conformément à un certificat émis par le ministère de l'Environnement du Québec.

Ce terrain est l'un des plus importants lieux de dépôt connus pour les déchets de raffineries de Montréal et pour plusieurs autres déchets d'origine industrielle. Des boues, des cristaux et des résidus de catalyseur, provenant des raffineries des compagnies Esso, Gulf, Pétrofina, Shell et Texaco y ont été déposés. On y a également déposé des résidus de peinture, des produits chimiques et des déchets liquides en provenance de diverses industries environnantes. Ces divers déchets industriels y ont été principalement acheminés entre 1968 et 1978.

Le sol est constitué d'une mince couche de matières organiques, d'un dépôt de sable et d'une épaisseur considérable d'argile reposant sur le roc. Les terrains avoisinants sont marécageux et un ruisseau tributaire du ruisseau Vacher, lui-même tributaire de la rivière L'Assomption, coule à moins de 200 mètres à l'ouest. Plusieurs habitations, toutes alimentées en eau potable par des puits individuels creusés dans le roc, sont érigées dans un rayon d'un kilomètre.

Une étude hydrogéologique préliminaire, effectuée pour ce lieu en 1980, indique la présence de deux nappes d'eau souterraine: une nappe phréatique (près de la surface) et une nappe en profondeur sous l'argile. Elle démontre également la contamination des eaux de surface et souterraines pour les paramètres suivants: phénols, huiles, graisses, cyanures et azote ammoniacal. Elle indique aussi des valeurs élevées relativement aux coliformes, à la turbidité, à la couleur et aux demandes chimiques et biologiques en oxygène (DCO-DBO).

En raison de la nature et de l'importance des déchets industriels éliminés, ce lieu est classé dans la catégorie I. Il présente un potentiel de risque élevé pour la nappe phréatique et un ruisseau tributaire de la rivière Vacher. Il pourrait de plus éventuellement contaminer la nappe d'eau sise en profondeur, malgré la protection offerte par l'épaisse couche d'argile la recouvrant. La proximité de puits s'alimentant à même cette nappe implique donc également une menace pour la santé publique.

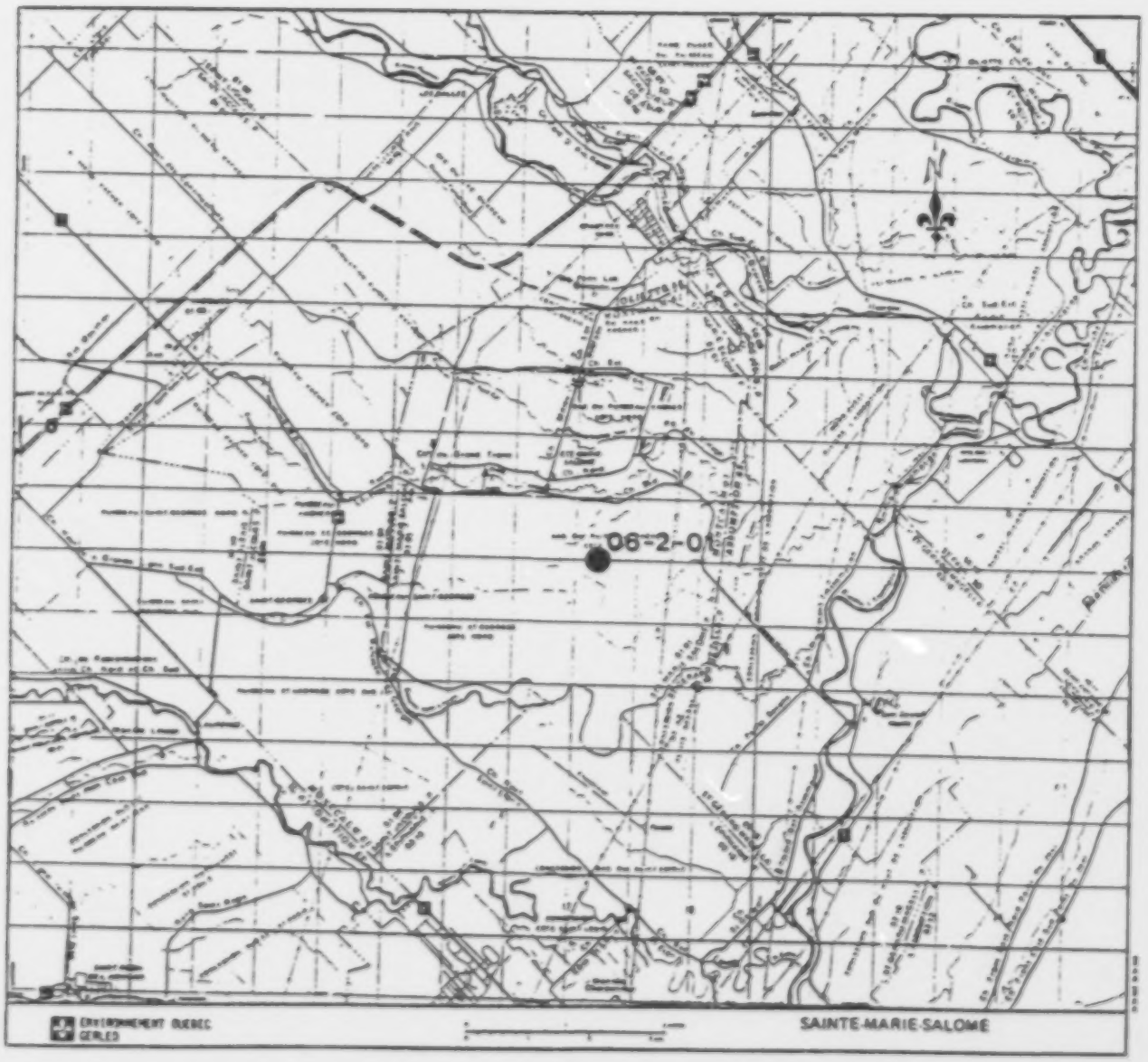
06-2-01
SAINTE-MARIE-SALOME

ANNEXE IV

La liste des sablières et carrières

LISTE DES SABLIÈRES ET CARRIÈRES

MRC DE MONTCALM

Carrières

Lot 297 + 304	Cadastre de la paroisse de Saint-Jacques-de-l'Achigan

Sablières

Lot 3-6	Cadastre d'une partie du canton de Kilkenney
Lot 1947 + 1948	Cadastre de la paroisse de Saint-Lin
Lot 444	Cadastre de la paroisse de Sainte-Marie-Salomée
Lot 304 + 444	Cadastre de la paroisse de Sainte-Marie-Salomée
Lot 306 + 443	Cadastre de la paroisse de Sainte-Marie-Salomée
Lot 307 + 315	Cadastre de la paroisse de Sainte-Marie-Salomée
Lot 341	Cadastre de la paroisse de Sainte-Julienne
Lot 369	Cadastre de la paroisse de Saint-Esprit
Lot 362	Cadastre de la paroisse de Saint-Esprit
Lot 639	Cadastre de la paroisse de Sainte-Julienne
Lot 570	Cadastre de la paroisse de Sainte-Julienne
Lot 710	Cadastre de la paroisse de Sainte-Julienne
Lot 632 + 633	Cadastre de la paroisse de Sainte-Julienne
Lot 745 + 748	Cadastre de la paroisse de Sainte-Julienne
Lot 640 + 643	Cadastre de la paroisse de Sainte-Julienne

ANNEXE V

La classification fonctionnelle du réseau routier

LISTE DES ROUTES ET CHEMINS FAISANT PARTIE DES CLASSES NATIONALE, RÉGIONALE ET COLLECTRICE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE MONTCALM

RÉSEAU NATIONAL

- Autoroute 25
- Route 158

RÉSEAU RÉGIONAL

- Route 125 de la jonction de l'autoroute 25 près de Saint-Esprit jusqu'à la limite de la MRC de Matawinie
- Route 337
- Route 339
- Route 341

RÉSEAU COLLECTEUR

- Route 335 de Saint-Calixte à la route 337
- Route 346 de la route 341 jusqu'au Chemin Sud de la Rivière Ouareau à Saint-Liguori
- Chemin Sud de la Rivière Ouareau de la route 346 à Saint-liguori jusqu'à la limite de la MRC de Joliette
- Chemin Viger de Sainte-Marie-Salomée à la limite de la MRC de Joliette
- Montée Sainte-Marie de Sainte-Marie-Salomée à la limite de la MRC de L'Assomption

M.R.C. de MONTCALM

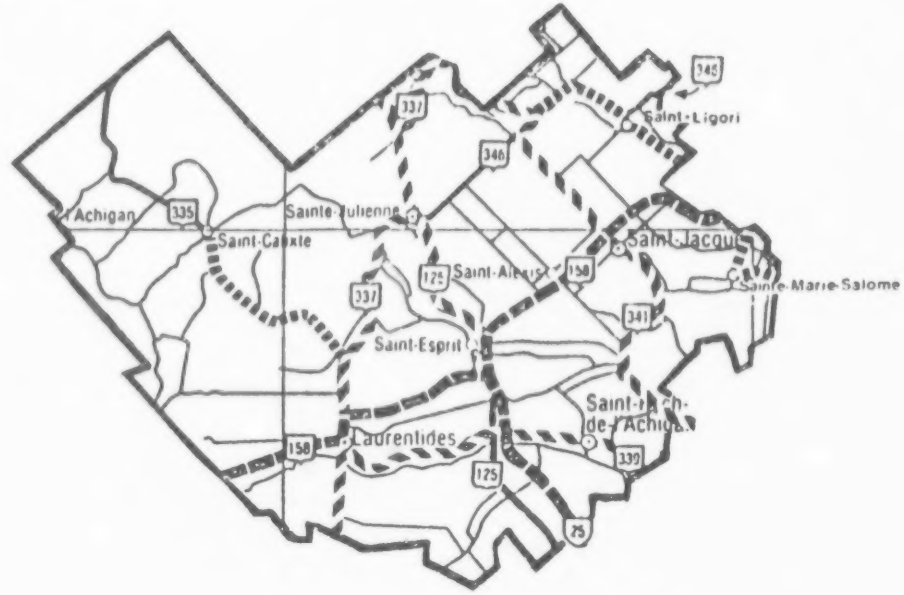

Gouvernement du Québec
Ministère des Transports

Classification Fonctionnelle du Réseau Routier

Réseau national : ▬▬▬▬

Réseau régional : ▬ ▬ ▬ ▬

Réseau collecteur : ▪▪▪▪▪▪▪▪▪▪▪▪

ANNEXE VI

Les territoires des nouvelles commissions scolaires

TERRITOIRE **08109** DE LA NOUVELLE COMMISSION SCOLAIRE

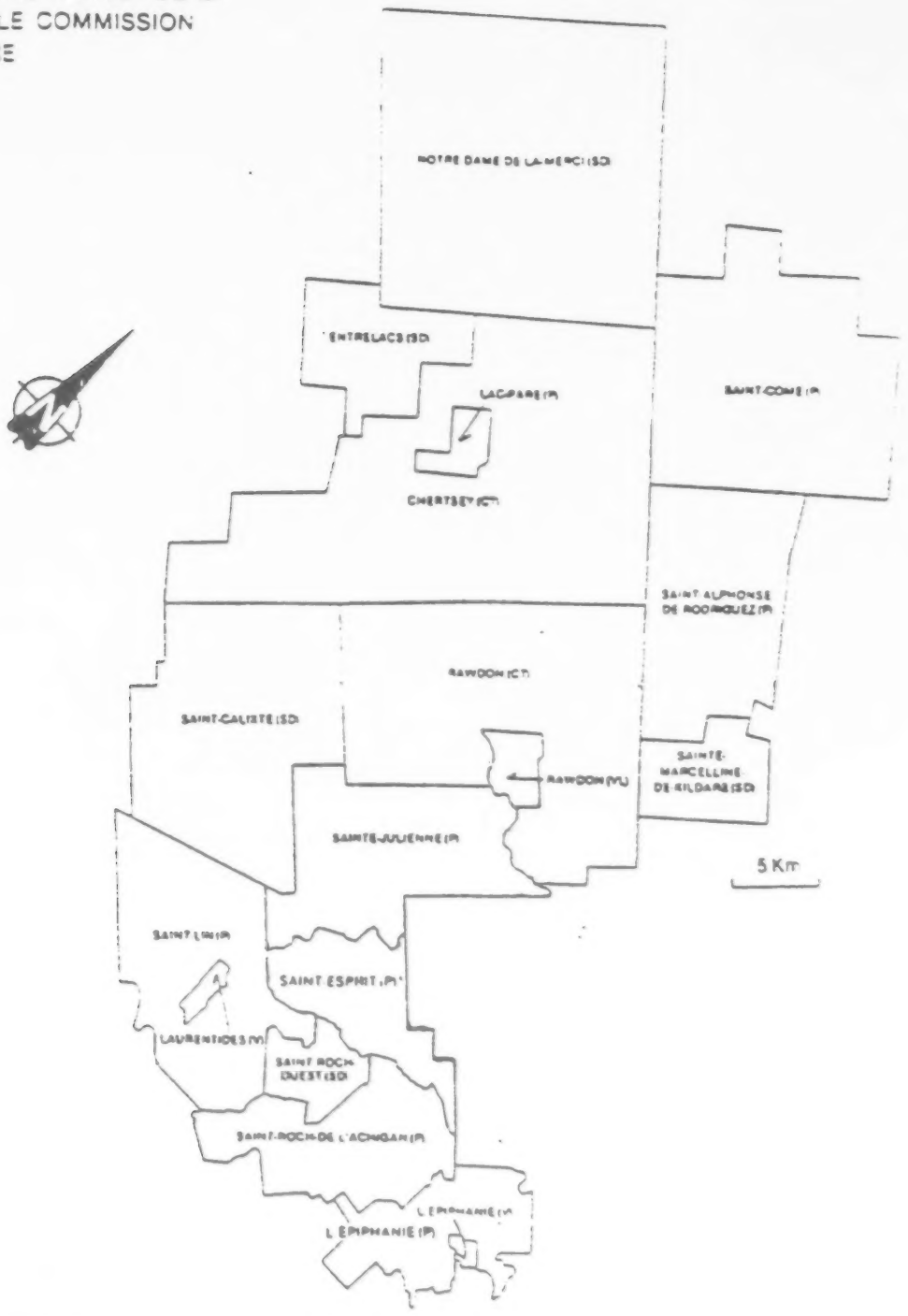

Direction generale des reseaux

TERRITOIRE **06110** DE LA
NOUVELLE COMMISSION
SCOLAIRE

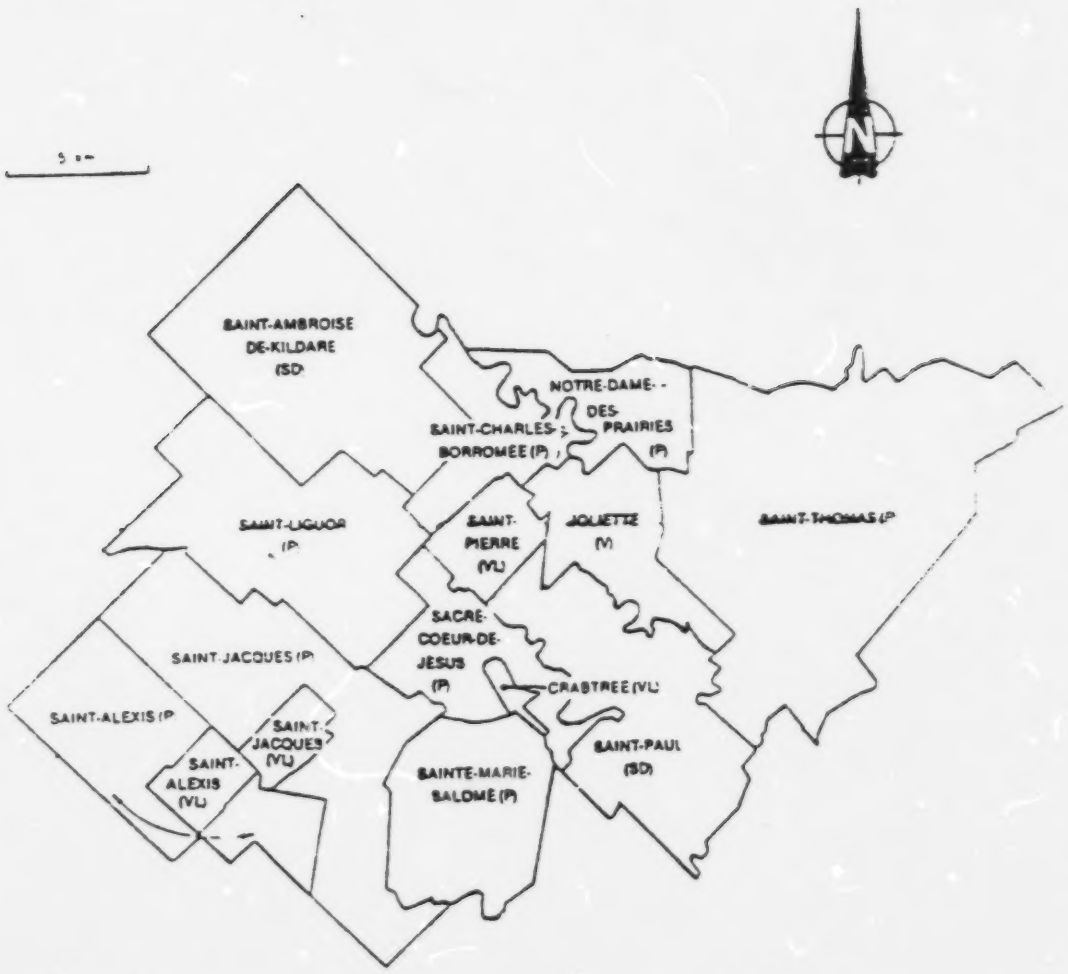

ANNEXE VII

L'affectation des terres publiques

AFFECTATION DES TERRES PUBLIQUES

Vocation	Appellation de l'unité territoriale	Définition de l'unité territoriale
Utilisation exclusive à des fins de conservation, de protection ou de récréation	Réserve écologique	Unité territoriale constituée ou sur le point de l'être en vertu de la Loi sur les réserves écologiques.*
Production forestière exclue	Parc	Unité territoriale constituée ou sur le point de l'être en vertu de la Loi sur les parcs.*
	Zone de conservation	Unité territoriale où les modalités d'intervention sont subordonnées aux exigences de conservation du milieu concerné.
	Refuge faunique	Unité territoriale constituée en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et dont les conditions d'utilisation des ressources et du territoire à des fins autres que récréatives sont fixées en vue de conserver l'habitat de la faune.
Utilisation multiple	Site faunique	Unité territoriale utilisée présentement de façon intensive par certaines espèces fauniques et qui correspond principalement à un habitat essentiel.
Production forestière permise	Site récréatif	Unité territoriale actuellement dotée d'équipements ou d'infrastructures permettant la pratique d'une ou de plusieurs formes intensives de récréation.
	Site d'utilité publique	Unité territoriale utilisée présentement à des fins d'utilité publique et dont les droits d'usage sont reconnus par le gouvernement ou qui présente une valeur particulièrement importante du point de vue écologique, historique, culturel, touristique, éducatif, géologique ou archéologique.

AFFECTATION DES TERRES PUBLIQUES

Vocation	Appellation de l'unité territoriale	Définition de l'unité territoriale
	Site agricole	Unité territoriale incluse dans la zone agricole définie par la Loi sur la protection du territoire agricole.
Utilisation multiple	Zone forestière et faunique	Unité territoriale dont la capacité de production permet la croissance de la forêt et dont les composantes biophysiques sont aptes à répondre de façon optimale aux besoins de certaines espèces fauniques (cerf de Virginie, sauvagine).
Production forestière prioriraire	Zone forestière et récréative	Unité territoriale dont la capacité de production permet la croissance de la forêt et dont les composantes biophysiques sont aptes à supporter un aménagement permettant la pratique de plusieurs formes intensives de récréation.
	Zone forestière de production	Unité territoriale axée sur la production de la matière ligneuse en tenant compte de la production des autres ressources naturelles et dont les composantes biophysiques sont maintenues par la pratique de la foresterie.

* "Sur le point de l'être": signifie qu'une décision a été prise par le COMPADR (Comité ministériel permanent de l'aménagement et du développement régional) en faveur de la création en parc ou en réserve écologique.

**LISTE DES INTERLOCUTEURS DES MINISTÈRES,
MANDATAIRES ET ORGANISMES PUBLICS**

AFFAIRES CULTURELLES

Monsieur Jean-Guy Théorêt
Directeur régional
Ministère des Affaires culturelles
454, Place Jacques-Cartier
Montréal, Qué. H2Y 3B3
Tél.: (514) 873-6741

AFFAIRES MUNICIPALES

Urbanisme et aménagement du territoire

Monsieur Jean Rousseau
Madame Danielle Cossette
Direction générale de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire
Tél.: (418) 643-2080, 643-2026

Orientations gouvernementales en aménagement

Madame Clotilde Dupuis
Direction générale des orientations gouvernementales en aménagement
Tél.: (418) 643-2173

Ministère des Affaires municipales
20, avenue Chauveau - Niveau 2
Québec, Qué. G1R 4J3

Habitation

Madame Christiane Durand
Groupe habitation
Ministère des Affaires municipales
600, rue Fullum - 8e étage
Montréal, Qué. H2K 4L1
Tél.: (514) 873-2618

AGRICULTURE, PÊCHERIES ET ALIMENTATION

Monsieur Camille Caron
Bureau régional
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
91, boul. Saint-Louis
Cap-de-la-Madeleine, Qué. G8T 1E5
Tél.: (819) 375-4761

COMMUNICATIONS

Monsieur Aldor Bordeleau
Ministère des Communications
Direction de la planification
580, Grande-Allée est - 4e étage
Québec, Qué. G1R 2K2
Tél.: (418) 643-1903

ÉDUCATION

Monsieur Gilles Lapointe
Direction régionale de Laval - Laurentides - Lanaudière
Ministère de l'Éducation
206, boul. Labelle
Sainte-Thérèse, Qué. J7E 2X7
Tél.: (514) 430-9000

ÉNERGIE ET RESSOURCES

Terres et Forêts

Monsieur Louis-René Pedneault
Administrateur régional
Région de Montréal (06)
Ministère de l'Énergie et des Ressources
1255, Carré Phillips
Montréal - H3B 3G1
Tél.: (514) 873-2140

Énergie

Monsieur Gabriel Polisois
Directeur des énergies conventionnelles
Ministère de l'Énergie et des Resssources
8, rue Cook, 1er étage, suite 200
Québec, Qué. G1R 5H2
Tél.: (418) 643-4566

Mines

Monsieur André Vallières
Représentant régional du secteur des Mines
Ministère de l'Énergie et des Ressources
2100, rue Drummond
Montréal, Qué. H3G 1X1
Tél.: (514) 873-8814

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, ET SCIENCE

Madame Odette Duplessis
Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science
1033, De La Chevrotière
Édifice "G" - 16e étage
Québec, Qué. G1R 5K9
Tél.: (418) 643-7999

ENVIRONNEMENT

Monsieur Antonio Flamand
Directeur régional
Ministère de l'Environnement
5199 est, rue Sherbrooke
Suite 3860
Montréal, Qué.
Tél.: (514) 253-3333

HYDRO-QUÉBEC

Monsieur Jean-Claude Grégoire
Vice-Président
Hydro-Québec
Galerie des Laurentides
500, boul. des Laurentides
Saint-Antoine-des-Laurentides, Qué.
J7Z 5V4
Tél.: (819) 436-1727

INDUSTRIE ET COMMERCE

Monsieur Michel Saint-Louis
Direction de l'aide à
l'implantation industrielle
Ministère de l'Industrie et du
Commerce
770, rue Sherbrooke ouest
10e étage
Montréal, Qué. H3A 1G1
Tél.: (514) 873-3570

JUSTICE ET SOLLICITEUR GÉNÉRAL

Monsieur Marc-André Gosselin
Ministères de la Justice et
du Solliciteur général
1200, route de l'Église -
1er étage
Sainte-Foy, Qué. G1V 4M1
Tél.: (418) 644-7092

LOISIR, CHASSE ET PÊCHE

Monsieur Marc LaFrance
Direction régionale
Ministère du Loisir, de la
Chasse et de la Pêche
6255, 13e Avenue
Rosemont, Qué. H1X 3E6
Tél.: (514) 374-5840

OFFICE DE PLANIFICATION ET DE DÉVELOPPEMENT DU QUÉBEC

Monsieur Gérald Durocher
Direction régionale
Office de planification et
de développement du Québec
656, De Lanaudière
Joliette, Qué. J6E 3M7
Tél.: (514) 759-0195

OFFICE DES SERVICES DE GARDE A L'ENFANCE

Madame Lyse Frenette
Office des services de
garde à l'enfance
201, Place Charles-Lemoyne
Longueuil, Qué. J4K 2T5
Tél.: (514) 670-0920

SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX

Monsieur Marcel Mecteau
Ministère de la Santé et des
Services sociaux
Direction générale de l'évaluation
et de la planification
1075, Chemin Sainte-Foy - 3e étage
Québec, Qué. G1S 2M1
Tél.: (418) 643-9936

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC

Madame Suzanne Hénault
Direction de la planification
Société immobilière du Québec
475, Saint-Amable, 7e étage
Québec, Qué. G1R 4X9
Tél.: (418) 643-7718

TOURISME

Monsieur Normand Brissette
Ministère du Tourisme
Direction de l'analyse et
du développement
710, Place d'Youville - 3e étage
Québec, Qué. G1R 4Y4
Tél.: (418) 643-6821

TRANSPORTS

Monsieur Gilles Plouffe
Direction régionale 6-4
Ministère des Transports
85, rue de Martigny ouest
3e étage
C.P. 720
Saint-Jérôme (Québec)
J7Y 3R8
Tél.: 202-436-8616